

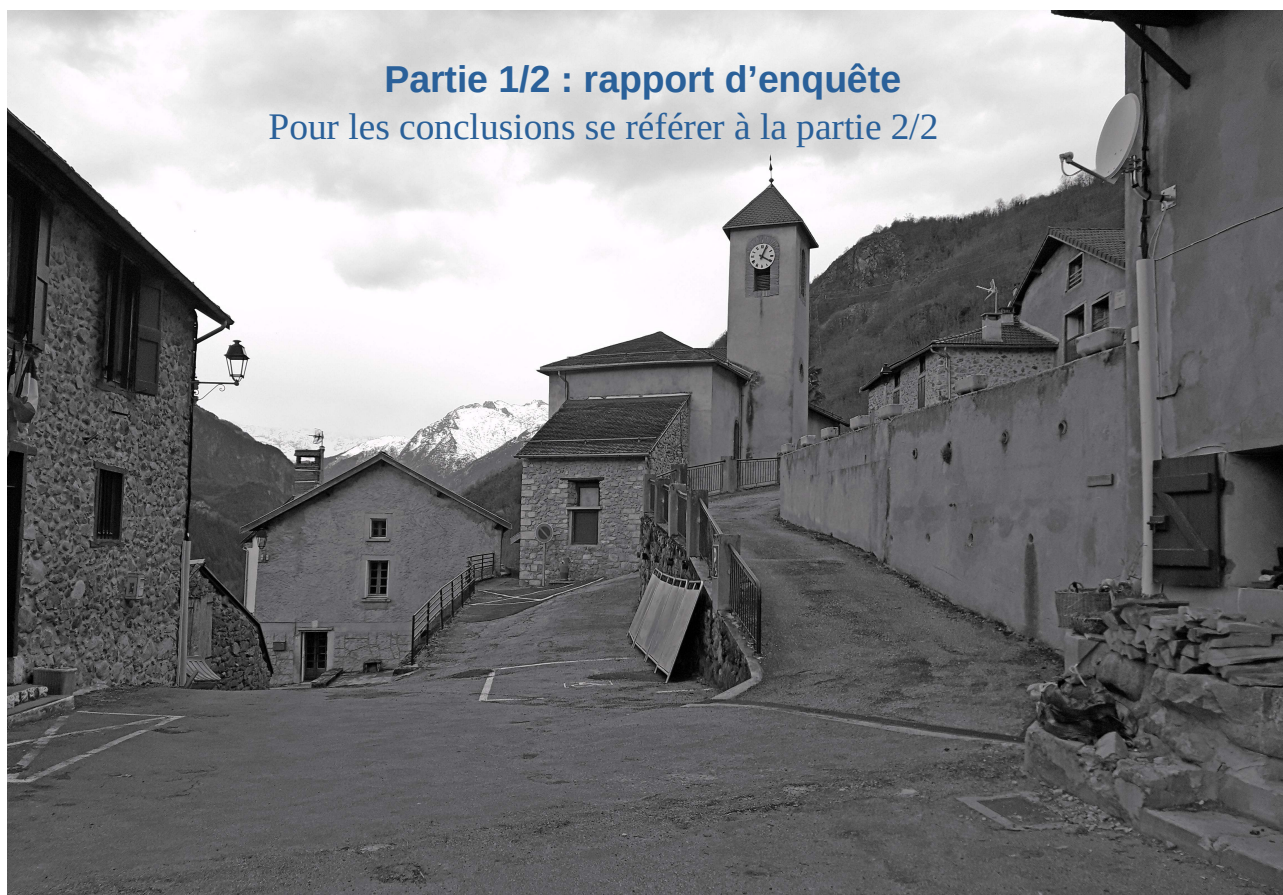
ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE D'ILLIER-ET-LARAMADE

A la demande du Maître d'ouvrage :

Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement de l'Ariège



Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis VENET

Enquête publique du :

Lundi 3 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 à 11h00

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 Présentation du projet.....	3
2.1 Cadre général du projet.....	3
2.2 Objet de l'enquête.....	3
2.3 Cadre juridique de l'enquête publique.....	4
2.4 Caractéristique du projet.....	5
2.4.1 Situation et enjeux.....	5
2.4.2 Situation actuelle de l'assainissement sur la commune.....	6
2.4.3 Descriptif du projet.....	7
2.5 Liste des pièces présentes au dossier.....	9
3 Organisation de l'enquête.....	10
3.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	10
3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête.....	10
3.3 Période d'enquête.....	10
3.4 Rencontres avec le porteur de projet.....	11
3.4.1 Réunion préparatoire du 16 février 2023.....	11
3.4.2 Réunion avec le maire et visite terrain le 08 mars 2023.....	11
3.5 Mesures de publicité.....	12
4 Déroulement de l'enquête.....	12
4.1 Permanences réalisées.....	12
4.2 Comptabilisation des observations.....	13
4.2.1 Taux de participation du public.....	13
4.2.2 Première permanence du commissaire enquêteur.....	13
4.2.3 Deuxième permanence du commissaire enquêteur.....	13
4.2.4 Participations par courriel.....	13
4.3 Clôture de l'enquête.....	13
5 Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale.....	14
6 Analyse des observations.....	14
6.1 Regroupement thématique.....	14
6.2 Diagramme thématique.....	16
6.3 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en haut.....	17
6.4 THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2.....	18
6.5 THEME 3 - Favorable au zonage AC d'Illier.....	19
6.6 THEME 4 - Assainissement collectif et environnement.....	19
6.7 THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité.....	20
6.8 THEME 6 – Périmètre assainissement collectif du bourg d'Illier.....	20
6.9 THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux.....	21
6.10 Questions du commissaire enquêteur.....	22
6.10.1 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut.....	22
6.10.2 Habitations sans terrain de Laramade d'en Bas.....	23
6.10.3 Traitement des eaux usées de Laramade d'en Bas.....	23
6.10.4 Eléments de contexte.....	24
7 Prise en compte des observations.....	24
ANNEXES.....	25
A Décision de désignation du commissaire enquêteur.....	26
B Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique.....	27
C Compte rendu de la réunion préparatoire du 16 février 2023.....	31
D Planches photographiques, avis d'enquête et arrêté.....	34
E Annonces légales.....	35
F Procès-verbal de synthèse.....	36
G Réponses du SMDEA 09 au procès-verbal de synthèse.....	59

1 Introduction

Le présent rapport, établi conformément à l'article R. 123-19 du code de l'environnement, comprend : un rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Les conclusions du commissaire enquêteur, qui font suite au présent rapport, sont l'objet d'une présentation séparée en partie 2/2.

2 Présentation du projet

2.1 Cadre général du projet

Face aux enjeux des changements globaux majeurs (dérèglement climatique, augmentation et santé de la population, érosion de la biodiversité), le plan d'actions sexennal 2022-2027 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) propose la mise en œuvre d'une politique de l'eau permettant au Grand Sud-Ouest de s'adapter à ces mutations et d'en atténuer les effets. L'objectif recherché de bon état des eaux correspond à l'obligation de résultat de la Directive-cadre européenne sur l'eau, publiée en 2000, au moyen des mesures définies par la loi sur l'eau de 1992 complétée en 2006 et 2016.

En concertation avec les acteurs supra du bassin Adour-Garonne, le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (en abrégé SMDEA 09 dans la suite du texte), agissant par délégation de la Commune d'Illier-et-Laramade, décline les actions au niveau local. Une d'entre elle consiste en la délimitation du zonage d'assainissement (collectif ou non collectif) de la commune, tel est l'objet de la présente enquête.

Le zonage d'assainissement consiste en un document définissant pour l'ensemble des habitations, existantes ou prévues, de la commune, le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir. Selon les possibilités, chaque zone sera définie :

- soit en zone d'assainissement collectif
- soit en zone d'assainissement non-collectif.

2.2 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête est la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade. Aujourd'hui, seul un assainissement non collectif est présent pour l'ensemble des habitations de la commune. Le zonage permet la délimitation des secteurs où l'assainissement non collectif sera maintenu et ceux qui ont vocation à migrer vers un assainissement collectif.

Il est rappelé que, d'une manière générale, l'assainissement collectif constitue la règle, il doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux usées (station d'épuration). Toutefois, des parties du territoire peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif si l'installation d'un réseau de collecte des eaux usées ne se justifie

pas, soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. L'assainissement non collectif comprend tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration et le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

En corollaire, la prise en charge et la gestion des installations sera :

- soit publique, en zone d'assainissement collectif, respectant le cadre réglementaire de l'assainissement collectif, en partie financée par redevance de l'utilisateur abonné. Les outils réglementaires de financement facilitant la mise en place de cet assainissement collectif sont d'ailleurs réservés à ces zones,
- soit privée, en zone d'assainissement non collectif, l'utilisateur étant néanmoins assujéti à une autre redevance permettant le financement du contrôle périodique de son installation privée par l'organisme dédié, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (en abrégé SPANC) qui est un service du SMDEA 09.

Le zonage signifie seulement qu'à terme, tous les terrains inclus dans la zone déterminée seront desservis par un réseau public d'assainissement collectif.

2.3 Cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles suivants :

- L.2224-8 « *Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.* » ... « *Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif* ».
- L.2224-10 « *Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ».*

Susceptible d'affecter l'environnement, ses modalités sont celles fixées par le Code de l'environnement (Chapitres I à III). Initialement dite « loi Bouchardeau » de 1983, codifiée et complétée par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) en 2010, l'enquête est donc de type environnemental. Conduite selon une procédure spécifique, plus exigeante et présentant plus de garanties, elle permet notamment :

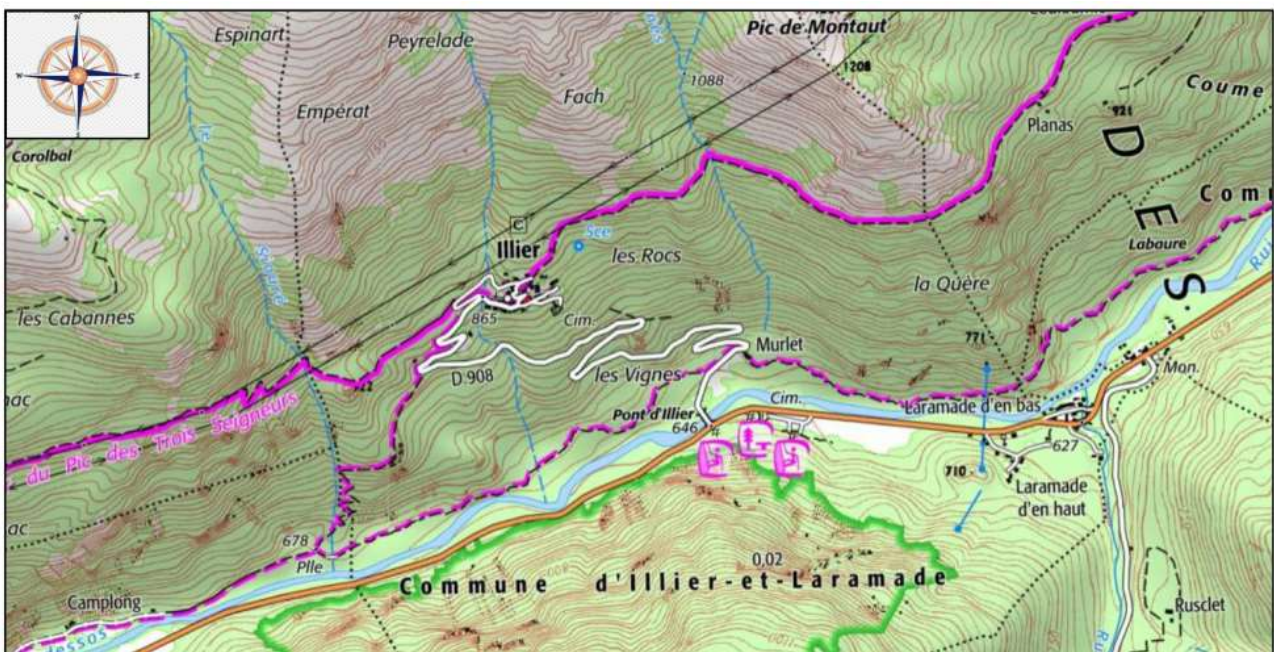
- d'informer le public sur le projet de zonage d'assainissement et les règles techniques et financières applicables en matière d'assainissement,
- de recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions et de prendre en compte les intérêts des tiers afin de permettre au maître d'ouvrage (ou « commanditaire du projet ») et à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à la prise de décision.
- Et, depuis 2016, d'utiliser des moyens plus modernes (participation par voie électronique, site Internet...).

2.4 Caractéristique du projet

2.4.1 Situation et enjeux

Illier-et-Laramade est une petite commune rurale située de part et d'autre du Vicdessos, un affluent de l'Ariège en amont de Tarascon-sur-Ariège. De superficie modeste (502 ha), elle est constituée de deux villages : Illier, bâti en soulane (versant sud) et Laramade subdivisé en deux hameaux différenciés par leur altitude : Laramade d'en bas, dans la vallée près du Vicdessos, et Laramade d'en haut en adret (versant nord). La population, pourtant en hausse depuis une quinzaine d'années, est de seulement 37 habitants en 2020 (données actualisées selon le Site Internet de l'INSEE, <https://www.insee.fr/>).

La population estivale est bien supérieure et, pour 16 résidences principales (et 1 logement vacant), l'INSEE dénombre en 2016, 60 résidences secondaires ou logements occasionnels. Il convient, par conséquent, d'intégrer pour le projet, comme d'ailleurs pour la réalisation de l'enquête publique, la forte hausse saisonnière de la population du village estimée 128 habitants au total.



Plan de situation, on distingue le village d'Illier et, plus à l'Est, les hameaux de Laramade ainsi que les habitations isolées de la commune (extrait du dossier présenté par le SMDEA 09)

Concernant les enjeux environnementaux et de santé, la commune est notamment :

- incluse dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises,
- concernée par plusieurs espaces naturels inventoriés en raison de leur enjeu environnemental : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique Floristique ou Ecologique (ZNIEFF) de type I ou II ; toutes les données sont consultables sur le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), <https://inpn.mnhn.fr/>,
- à proximité du site Natura 2000 du cours d'eau de la rivière Ariège : Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste, consultable sur le site Internet de l'INPN <https://inpn.mnhn.fr/>.

Les captages en eau potable présents sur la commune au dessus d'Illier, vers le lieu-dit Empérat à 1200 mètres d'altitude, éloignés de toute zone habitée sont non susceptibles d'être impactés par le projet de zonage tant en assainissement collectif que non collectif.

La commune d'Illier-et-Laramade ne dispose pas, à ce jour, d'un document d'urbanisme opposable, c'est par conséquent le règlement national d'urbanisme qui s'applique (avec le principe de constructibilité limitée). Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volet habitat (PLUIh) incluant Illier-et-Laramade est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) ; la synthèse du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et les enjeux territoriaux, marquant la fin de la phase n°1 sur 8 de l'élaboration du PLUIh, est déjà réalisée. Il n'est pas opposable à ce jour. Les documents sont présentés sur le site Internet de la CCHA <https://cc-hauteariege.fr/>.

2.4.2 Situation actuelle de l'assainissement sur la commune

Initialement et à ce jour, il n'existe pas de système d'assainissement collectif sur la commune. Les habitations disposent d'un assainissement non collectif, assez rarement conforme.

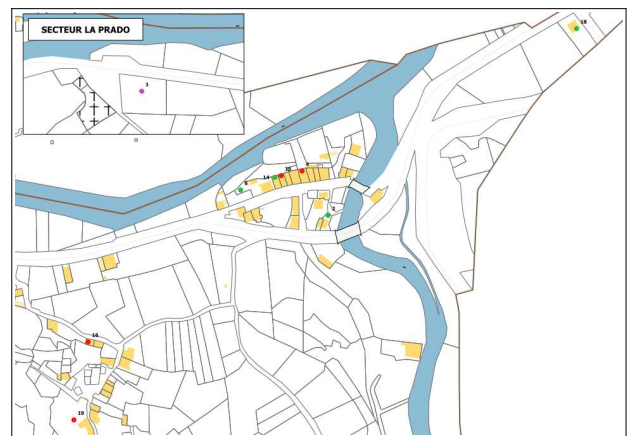
Les 77 habitations de la commune relèvent donc de l'assainissement non collectif. La plupart des maisons sont équipées d'un système de traitement obsolète ou absent. Les habitations disposent de fosses septiques ou de broyeurs souvent raccordées au réseau pluvial, où eaux pluviales et usées se mélangent, et le rejet se fait dans le milieu naturel ou les cours d'eau. Depuis 2017, la commune a commencé à installer un réseau séparatif sur le bourg d'Illier, mais, à ce jour, il n'est pas relié à une station de traitement.

Détail par bourg :

- le réseau pluvial gravitaire de Laramade d'en haut collecte les eaux usées de 13 habitations, seuls des prétraitements sont présents au niveau des habitations,
- les eaux usées de 25 habitations de Laramade d'en bas sont collectées après prétraitement et rejetées en aval dans le Vicdessos, le Siguer ou en milieu naturel,
- les eaux usées des 39 habitations d'Illier sont collectées, après prétraitement, soit par réseau séparatif communal récent soit par réseau unitaire et sont rejetées en milieu naturel sans traitement.

Les installations d'Illier présentent des difficultés de mise au normes en non collectif, en raison de la topographie, de la perméabilité moyenne et du manque de foncier disponible ; l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif y est qualifiée de médiocre. Pour les deux hameaux de Laramade, l'assainissement non collectif est envisageable : l'infiltration des eaux y est bonne, toutefois, pour ce qui concerne Laramade d'en haut, la topographie peut complexifier la faisabilité des ouvrages ; l'aptitude des sols est considérée moyenne.

Le taux de non-conformité de ces installations apparaît très élevé et la forte majorité serait non-conforme. Plus en détails, pour 24 installations contrôlées (export SMDEA 09 de février 2023), 5 sont conformes et 11 non conformes, auxquelles il est prudent d'ajouter les 8 dont les résultats sont inconnus, soit un taux de conformité guère supérieur à 20 %. Toutefois ces données, correspondant à une extrapolation à partir de certaines installations contrôlées, mériterait d'être précisée. Notons que, parmi les 24 installations contrôlées, les seules conformes sont situées à Laramade d'en bas et qu'aucune n'est conforme à Illier.



En rouge, les assainissements sont non conformes, en vert conformes, en violet inconnus

Image de gauche Illier, image de droite Laramade (plans extraits du dossier présenté par le SMDEA 09)

Pour l'assainissement non collectif, le service public d'assistance à l'assainissement non collectif (SPANC via le SMDEA 09) assure le contrôle. Dans cette zone tous les nouveaux équipements, notamment, doivent respecter les obligations de conformité prévues par la réglementation.

La police de la pollution susceptible d'être générée par les rejets de l'assainissement revient au maire de la commune et à la Police de l'eau.

2.4.3 Descriptif du projet

Le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA 09) exerce la compétence en matière d'assainissement de la commune de Illier-et-Laramade depuis le 5 juillet 2005 (statuts ultérieurement modifiés, la version en vigueur du 6 juillet 2015 est consultable sur le site Internet du SMDEA 09, <https://SMDEA09.fr>); le SMDEA 09 est également compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Dans ce cadre, le SMDEA 09 a réalisé, depuis 2020, un Schéma directeur d'assainissement couvrant la commune intégrant la réalisation du diagnostic du fonctionnement du réseau d'assainissement et de ses ouvrages, un programme de travaux chiffré et une carte de zonage de l'assainissement. Ce schéma comprend un état des lieux, un diagnostic de l'existant, plusieurs propositions de traitement tenant compte des enjeux environnementaux et de santé ainsi que des contraintes technico-financières.

Le schéma a étudié plusieurs scénarios :

- Pour le bourg d'Illier, préconisation de zonage en assainissement collectif pour l'ensemble des habitations, sauf exceptions liées à la topographie, avec traitement des eaux usées par une Station d'EPuration (en abrégé STEP) à créer de 75 EH (Équivalents-Habitants) en zone non inondable,
 - soit STEP localisée à l'est du bourg (scénario 1),
 - soit STEP localisée au sud du bourg (scénario 2).
- Pour le bourg de Laramade (incluant les deux hameaux),
 - soit maintien de l'assainissement non collectif de l'ensemble des habitations, ce scénario est le moins onéreux (180 000,00 € HT)
 - soit raccordement vers une STEP à créer de 25 EH de Laramade d'en Haut et maintien de Laramade d'en Bas en assainissement non collectif (194 000 € HT),
 - soit raccordement vers une STEP à créer de 50 EQ de l'ensemble des habitations pour un coût prévisionnel plus élevé (570 061 € HT).

Le maintien de Laramade en assainissement non collectif, associé à la réhabilitation des assainissements non conformes, présente, pour le SMDEA 09, les meilleures conditions technico-économiques.

Par délibération 2455 du 13 janvier 2022, le SMDEA 09 a retenu, au regard des scénarios technico-économiques étudiés dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement :

- le classement du bourg d'Illier en zone d'assainissement collectif,
- le maintien du bourg de Laramade (bas et haut) en zone d'assainissement non collectif,
- le reste de la commune, pratiquement non-urbanisé demeurant en zonage d'assainissement non-collectif.

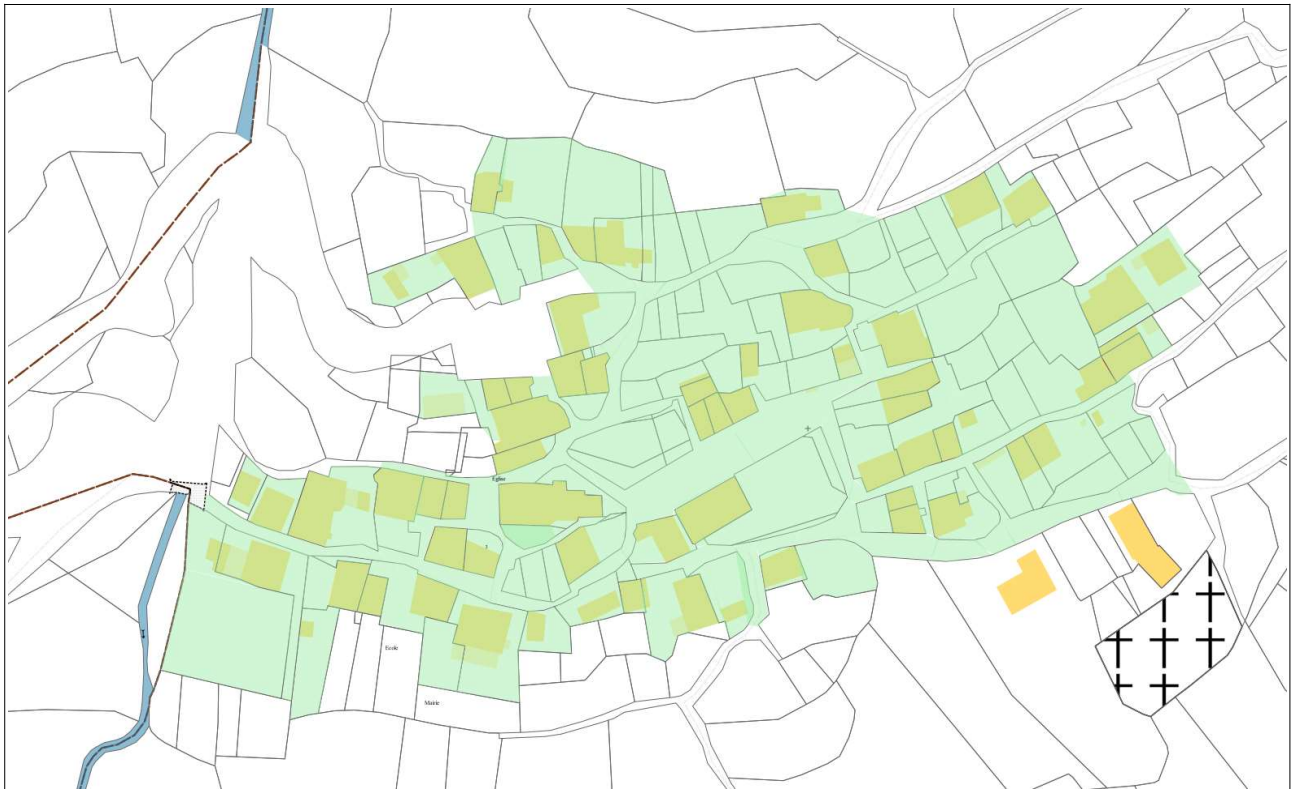
C'est ce projet de modification de zonage d'assainissement des eaux usées d'Illier-et-Laramade qui est aujourd'hui mis à l'enquête.

Le zonage en assainissement collectif signifie seulement que, à terme, tous les terrains inclus dans la zone déterminée seront desservis par un réseau public d'assainissement collectif.

Il ne s'est pas prononcé sur l'emplacement exact des STEP, toutefois l'avis attendu du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique du zonage d'assainissement porte sur la délimitation des zones et non sur les travaux proprement dits.

L'enquête publique concerne donc le choix de zonage pour les eaux usées, les eaux pluviales ne sont pas concernées. A l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur remettra son avis (qui sera, ou ne sera pas, suivi) à Mme la Présidente du SMDEA 09.

La délimitation du zonage s'effectue en lien étroit avec le document d'urbanisme. Une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement devront être rendues opposables aux tiers. Le PLUIh n'étant pas encore opposable et, puisque la compétence « assainissement » de la commune a été transférée au SMDEA 09, celui-ci est l'autorité compétente pour délibérer sur le zonage d'assainissement eaux usées de la commune et le rendre opposable aux tiers.



Le périmètre retenu en assainissement collectif pour le village d'Illier est représenté en vert sur ce plan (extrait du dossier présenté par le SMDEA 09)

2.5 Liste des pièces présentes au dossier

Le commissaire enquêteur avait émis le souhait, retenu par le SMDEA 09, de voir figurer dans le dossier d'enquête des informations complémentaires pouvant mieux éclairer le public, notamment l'actualisation de la notice d'information (données d'urbanisme, opposabilité du zonage), un plan détaillé...

Le dossier soumis à l'enquête se compose des pièces suivantes :

- un dossier préalable à l'enquête publique du 27 février 2023, préparé par le bureau d'études Pure environnement SAS pour le compte du SMDEA 09, de 38 pages, incluant plusieurs annexes cartographiques. Ce document qui est un condensé des

documents antérieurs du schéma directeur d'assainissement, intègre le projet de zonage de la commune sous forme cartographique,

- tels que prévus l'article R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la notice justifiant le zonage de la commune et le projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune. La notice, dite « notice du zonage d'assainissement des eaux usées » du 27 février 2023 élaborée par le bureau d'études Pure environnement SAS pour le compte du SMDEA 09, est un document de 34 pages intégrant les enjeux environnementaux et de santé, ainsi que les risques ; elle inclut en son annexe la carte du projet de zonage d'assainissement,
- une carte, format A3, du zonage de l'assainissement collectif du bourg d'Illier à l'échelle du 1/1000,
- la délibération 2455 du SMDEA 09 approuvant le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique pour la commune d'Illier-et-Laramade du 13 janvier 2022, de 5 pages dont annexes,
- la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 29 septembre 2022, de 4 pages.

3 Organisation de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

En application de l'article L. 123-4 du code de l'environnement, à la demande de Mme la Présidente SMDEA 09, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse a désigné, le 17 janvier 2023, M Jean-Louis VENET en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête (Annexe A).

3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'article L. 123-9 du Code de l'environnement permet de réduire la durée de l'enquête à un minimum de quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, c'est le cas du présent dossier. Après examen au cas par cas, le projet a en effet été dispensé de l'évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale (MRAE) Occitanie du 29 septembre 2022 (cette pièce figurant au dossier d'enquête).

L'arrêté en date du 21 février 2023 de Mme la Présidente du SMDEA 09 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet est joint en annexe (annexe B).

3.3 Période d'enquête

Sur proposition du commissaire enquêteur et d'un commun accord avec le SMDEA 09 et le maire de la commune, il a été jugé préférable d'éviter de réaliser l'enquête pendant la période de réserve électorale ; en effet, les élections législatives partielles de la circonscription se présentaient

dans un contexte particulier, outrepassant l'enjeu local, avec de nombreux articles de la presse nationale. La campagne électorale était prévue du 13 au 25 mars 2023 avec vote les 26 mars et 2 avril 2023.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur ayant relevé la très forte proportion de résidents secondaires et souhaitant pouvoir rencontrer ce public, a proposé de tenir une de ses deux permanences le samedi après-midi du week-end de Pâques. La deuxième permanence a été fixée le dernier jour de l'enquête pendant les horaires habituels d'ouverture de la mairie.

L'enquête a ainsi été ouverte du **3 avril 2023 à 0h00 au 20 avril 2023 à 11h00** soit pendant 18 jours. Pendant la durée de l'enquête, les deux permanences prévues ont été effectivement tenues par le commissaire enquêteur (voir titre 4.1 Permanences réalisées).

3.4 Rencontres avec le porteur de projet

3.4.1 Réunion préparatoire du 16 février 2023

Une réunion préparatoire entre le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage a été organisée le 16 février 2023, dans les locaux du SMDEA 09 à Saint-Paul-de-Jarrat en présence de Johanna LE CHENADEC et Benoît SION, personnes en charge de ce dossier au SMDEA 09.

Cette réunion a permis de répondre à certaines interrogations du commissaire enquêteur sur la partie technique et financière du dossier, de prévoir les dates et modalités de déroulement de l'enquête, de définir ensemble les pièces du dossier d'enquête. Elle a aussi été l'occasion d'un contact téléphonique entre les participants et le maire d'Illier-et-Laramade pour obtenir son accord de principe sur le déroulement de l'enquête et pour une réunion technique sur place.

Le commissaire enquêteur a rédigé un compte rendu de cette réunion, annexé au rapport (annexe C).

3.4.2 Réunion avec le maire et visite terrain le 08 mars 2023

Une visite du commissaire enquêteur sur le terrain, le 08 mars 2023, avec Monsieur Benoît SION du SMDEA 09, a été l'occasion de rencontrer les élus à la mairie : Monsieur Alain DUPUY, maire et Madame Huguette TOURET, adjointe au maire.

La réunion a permis d'organiser les derniers détails pratiques de l'enquête dont notamment l'emplacement du bureau mis à disposition du commissaire enquêteur, les modalités de tenue des permanences et la mise à disposition d'un ordinateur pour le public au secrétariat de la mairie.

Monsieur SION a remis le dossier papier contenant les pièces de l'enquête au maire et au commissaire enquêteur.

Le maire a fait état des préoccupations locales liées à l'assainissement, citant le refus d'autorisation de travaux pour un projet d'agrandissement dans Illier, malgré les efforts de la commune pour améliorer le réseau public de collecte des eaux usées, le SMDEA 09 faisant valoir la non-conformité en l'état actuel ; toutefois, il indique entretenir de bonnes relations avec les agents du SMDEA 09. Monsieur SION et le commissaire enquêteur ont indiqué que les élus, au même titre

que les administrés et tout le public intéressé, pourront parfaitement s'exprimer pendant la période d'enquête.

3.5 Mesures de publicité

Les avis d'enquête (affiches jaunes) ont été placardés par le SMDEA 09, en ma présence, le 8 mars 2023 :

- Pour Illier, sur un panneau en bas de l'unique route d'accès au village,
- Pour Laramade d'en bas, sur un panneau au centre du hameau,
- Pour Laramade d'en haut, sur un panneau place de la fontaine, au centre du hameau.

Le commissaire enquêteur a réalisé un tirage photographique lors de la pose de ces affiches, reporté en annexe (annexe D).

La page Internet dédiée à l'enquête et comprenant notamment l'avis d'enquête a été mise en ligne 3 semaines avant le début de l'enquête sur le site du SMDEA 09 :

<https://SMDEA09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-laramade/>

Les avis sont parus dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, il sont reproduits en annexe (annexe E). Le tableau ci-après indique les journaux et dates de parution.

Nom du journal	1ère parution	2ème parution
<i>La dépêche, édition de l'Ariège</i>	20 mars 2023	7 avril 2023
<i>La gazette ariégeoise</i>	17 mars 2023	7 avril 2023

L'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis ont également été affichés en mairie, un tirage photographique en a été fait par le commissaire enquêteur, reporté en annexe (annexe D).

En dehors de la publicité réglementaire, Monsieur le maire a informé ses administrés, notamment pour les résidents secondaires, par courrier électronique ou par lettre.

4 Déroulement de l'enquête

4.1 Permanences réalisées

Pendant la durée de l'enquête publique, du lundi 03 avril 2023 à 0h00 au jeudi 20 avril 2023 à 11 heures, le commissaire enquêteur a assuré deux permanences :

- première permanence le **08 avril 2023 de 14h00 à 16h00**,
- deuxième permanence le **20 avril de 9h00 à 11h00**.

Toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer ayant régulièrement pu le faire, notamment lors des permanences, et compte-tenu des enjeux du dossier, il n'a pas été nécessaire de prévoir de réunion publique.

4.2 Comptabilisation des observations

4.2.1 Taux de participation du public

En proportion de la population communale, la participation du public, a été particulièrement significative : **24 contributions** d'habitants (résidents principaux et secondaires), à comparer aux 37 habitants permanents et **128 habitants**, en y incluant les résidents secondaires, soit un taux de participation de **19 % de la population** maximale d'Illier-et-Laramade.

En dehors des résidents d'Illier-et-Laramade, le public ne s'est pas exprimé, pas plus que les associations de protection de l'environnement notamment ; cela est toutefois compréhensible dans la mesure où les enjeux du projet de modification de zonage étaient locaux et où les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement du projet de zonage sont limitées.

4.2.2 Première permanence du commissaire enquêteur

Au cours de la première permanence, le commissaire enquêteur a reçu au total **15 personnes** venues le plus souvent seules parfois ensemble (deux ou trois personnes). Chacun, ou chaque groupe, a rédigé un avis sur le registre d'enquête qui a été signé individuellement (15 signatures).

Ces personnes sont des habitants du villages d'Illier (12 personnes) ou de Laramade d'en Haut (3 personnes), habitants à titre principal ou secondaire.

4.2.3 Deuxième permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance de 2 observations écrites et signées déposées dans le registre d'enquête déposé à la mairie,
- paraphé et annexé au registre 3 observations écrites et signées sur feuillets libres, ayant été déposés dans le registre par l'intermédiaire de Monsieur le maire,
- reçu 1 personne d'Illier qui a laissé ses observations.

Soit au total **6 personnes** ayant donné leur avis sur le projet.

4.2.4 Participations par courriel

Enfin, **3 personnes** se sont exprimées par courriel envoyé au SMDEA 09 et réceptionné par le commissaire enquêteur ; une personne a complété son avis initial par un second courriel.

4.3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le 20 avril 2023 à 11h00. Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres, seul le registre déposé à la mairie contenait des observations, puis a immédiatement procédé à la rédaction du procès-verbal de synthèse, remis contre reçu au SMDEA 09 le 25 avril 2023.

Les observations sont reproduites en annexe du procès-verbal de synthèse qui est joint au présent rapport (annexe F).

Postérieurement à la clôture de l'enquête, deux contributions non recevables nous sont parvenues (le commissaire enquêteur a eu connaissance qu'elles étaient identiques à d'autres déposées pendant l'enquête).

5 Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale

Le commissaire enquêteur a pris en compte l'avis détaillé de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie, rendu le 29 septembre 2022, sur le projet de zonage qui :

- recense les principaux enjeux environnementaux locaux, avec cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et la présence d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire,
- cite les enjeux locaux en termes de santé ou de sécurité (présence d'un captage d'eau potable et de zones inondables) ;
- prend en compte la non conformité d'une grande majorité des installations actuelles et la difficulté de mettre aux normes celles d'Illier,
- estime que le projet de station de traitement répondra, en terme de capacité, aux besoins actuels et futurs (2030) d'Illier et qu'elle sera située hors zone à enjeu,
- estime que, pour les assainissements non conformes restants, des solutions de mise aux normes existent.

En définitive, la mission régionale a estimé, au regard des éléments fournis et des connaissances disponibles, que les probabilités d'incidence sur la santé et l'environnement du projet de zonage sont limitées et par conséquent, le projet présenté a été dispensé d'évaluation environnementale.

6 Analyse des observations

6.1 Regroupement thématique

Pour une meilleure analyse et également afin de faciliter la réponse du SMDEA 09, toutes les observations recueillies pendant l'enquête ont été synthétisées dans un même tableau, reporté page suivante, et rattachées à un des sept thèmes différents abordés :

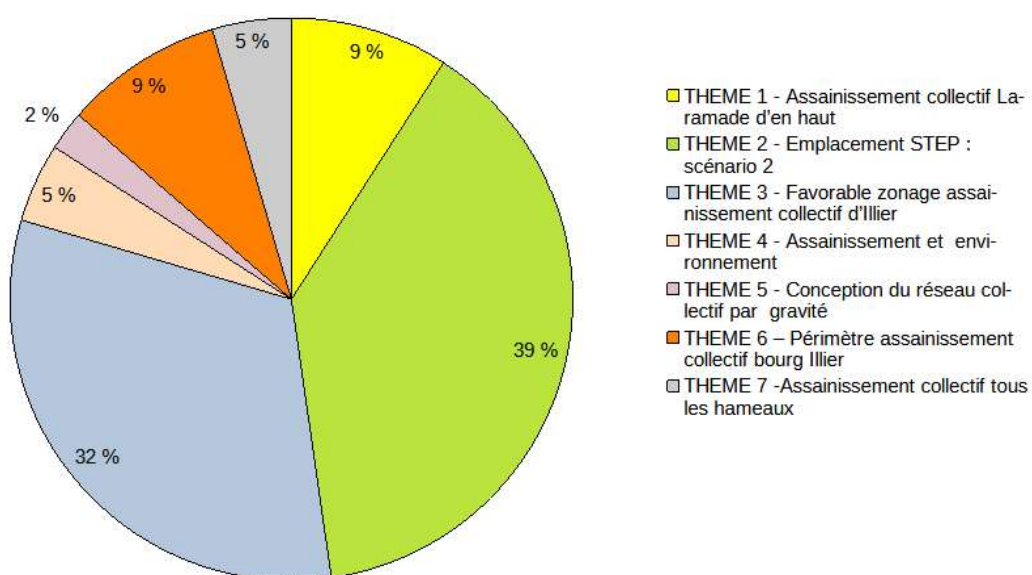
THEME
THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en haut
THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2
THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Illier
THEME 4 - Assainissement et environnement
THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité
THEME 6 - Périmètre assainissement collectif bourg Illier
THEME 7 - Assainissement collectif tous les hameaux

N°	Nature de l'observation (sur registre, par courriel ou verbale)	Thème traité	Nombre de personnes
1	M CAUSSE, Mme CAUSSE (même habitation) et M GUGLIELMI (autre habitation), habitants de Laramade d'en haut, souhaitent que leur hameau passe en assainissement collectif en raison des difficultés techniques (topographie, relief) pour réaliser un assainissement non collectif conforme de leur habitation.	THEME 1 – Assainissement collectif Laramade d'en haut	3
2	Mme INNOCENTE , habitante d'Ilhier, craignant des dommages aux habitations en raison de l'étroitesse de la rue si le scénario 1 pour la STEP est retenu, souhaite que la STEP se réalise selon le scénario 2, au sud du village.	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
3	M FUNDONI, Mme FUNDONI et Mme VALERO , habitants d'Ilhier : - sont favorables à l'assainissement collectif	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	3
	- mais, craignant des dommages (à la route, aux canalisations, au réseau électrique dus au passage des engins) si le scénario 1 pour la STEP est retenu, souhaitent que la STEP se réalise selon le scénario 2, au sud du village.	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	3
4	Mme C. VIDAL , habitante d'Ilhier, se déclare : - favorable au projet - mais souhaite que la STEP se réalise selon le scénario 2 car scénario 1 plus difficile d'accès et risques de nuisances.	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
5	M DABERNAT , habitant d'Ilhier : - se déclare favorable au développement de l'assainissement collectif qui présente plus de maîtrise environnementale des rejets - par conséquent déclare être favorable à l'assainissement collectif d'Ilhier - souhaite que le scénario 2 de la STEP soit retenu (moins de complexité technique).	THEME 4 - Assainissement et environnement	1
		THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
6	M GALAUP et Mme GALAUP : - se déclarent favorables au projet d'assainissement collectif - souhaitent voir retenu le scénario de STEP présentant l'accès le plus facile (note du commissaire enquêteur : se sont positionnés verbalement pour le scénario 2).	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	2
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	2
7	M LABOURDETTE , habitant d'Ilhier : - se déclare favorable au projet d'assainissement collectif - préfère le scénario 2 pour l'emplacement de la STEP ; le scénario 1 présenterait des difficultés techniques pendant le chantier de construction (camions toupie) et plus généralement pour l'accès au collecteur STEP1 par la rue Tres Cazes - préconise la gravité naturelle et d'éviter plutôt que le recours aux pompes de relevage, en étudiant la possibilité de passage par des parcelles privées au lieu de suivre seulement des voies publiques.	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
		THEME 5 – Conception du réseau collectif par gravité	1
8	M ROUBY , habitant Ilhier, propriétaire d'une maison neuve dotée d'un assainissement non collectif avec micro-station. Est favorable à la mise en place de l'assainissement collectif car l'emplacement de sa maison rendra techniquement difficile la vidange de sa micro-station	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
9	Mme ROUBY , habitante d'Ilhier : - est favorable à l'assainissement collectif d'Ilhier - appuie le scénario 2 pour l'emplacement de la STEP. Le scénario 1 nécessiterait le passage par le village, complexe et avec risques de dommages.	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
10	Mme TOURET , habitante d'Ilhier, est favorable au projet de zonage collectif d'Ilhier.	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
11	M PERELROIZEN est favorable à l'emplacement de la STEP selon scénario 2 qui présente une meilleure localisation (moins de risques pour les maisons d'Ilhier, conception du réseau vraisemblablement sans nécessité de relevage, accès routier facile pour l'entretien).	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
12	Mme SAYSOMBAT est favorable à l'emplacement de la STEP selon scénario 2.	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
13	Anonyme : - souhaite que tout le bourg d'Ilhier puisse être inclus dans le périmètre de l'assainissement collectif, y compris donc la parcelle A 2212 - le trop plein des rejets dans le pluvial au village d'Ilhier génère parfois des odeurs nauséabondes, outre un rejet direct dans le ruisseau du Pis - le scénario 2 pour STEP présente de nombreux avantages (vertical du centre de gravité du village, forte pente, desserte facile, gravité pour fonctionner sans électricité, zone d'épandage favorable) ; alors que le scénario 1 nécessite de créer une route, des difficultés divers (cimetière, moindre gravité...)	THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Ilhier	1
		THEME 4 - Assainissement et environnement	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
14	M CROQUENOIS (2 envois), habitant de Laramade d'en bas, souhaite que l'assainissement collectif ne soit pas réservé aux seuls habitants d'Ilhier mais bénéficie également à Laramade d'en haut et Laramade d'en bas pour raison d'équité entre les habitants, dans le cas contraire il y verrait injustice et discrimination entre les citoyens. L'impact écologique de l'assainissement collectif serait plus favorable pour les cours d'eau du Vicdessos et du Siguer, alors qu'actuellement une majorité des habitants de Laramade (haut et bas) n'ont pas de station d'épuration. Il considérerait fallacieux d'évoquer le seul coût (station de relevage) comme critère.	THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux	1
15	M RUFFIE, Mme RUFFIE , habitants d'Ilhier, se déclarent : - favorables à l'assainissement collectif d'Ilhier - favorables au scénario 2 pour la STEP (plus accessible en bordure de route départementale notamment pour la maintenance) - ils souhaitent que leur habitation sise 4 rue de la Font del rey (soit la parcelle A 2371) soit incluse dans le périmètre de l'assainissement collectif.	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	2
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	2
		THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Ilhier	2
16	M DUPUY , habitant Ilhier, - se déclare favorable à l'assainissement collectif du bourg d'Ilhier - souhaite la STEP selon scénario 2 compte-tenu des difficultés d'accès au village et nuisances qu'accasionnerait le scénario 1.	THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
17	M le Maire d'Ilhier et Laramade (Monsieur DUPUY) : - si le scénario 2 est retenu, souhaite voir étudier la possibilité de raccorder par gravité à la canalisation principale la maison Ruffié, 4 rue de la Font del Rey à Ilhier - deux habitants de Laramade d'en haut, Mrs Bernard Vidal, rue de la Place, et Olivier Denjean, 2 chemin de Siguer, s'inquiètent de la faisabilité technique de réalisation de stations individuelles - dans une réponse à Monsieur Croquenois dont le commissaire a eu connaissance, M le maire donne les horaires d'ouverture de la mairie (M Croquenois s'étant plaint de trouver portes closes) et les possibilités de déposer un avis ; il indique principalement que la commune aimerait voir l'assainissement collectif mis en place sur l'ensemble de la commune, indique toutefois ne pas être le décideur, et fait part des arguments techniques motivant le refus du SMDEA.	THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Ilhier	1
		THEME 1 – Assainissement collectif Laramade d'en haut	1
		THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux	1
18	M A. VIDAL , habitant d'Ilhier : - est défavorable au scénario 1 de la STEP (chemin d'accès étroit voire inférieur à 3,00 mètres en certains points avec risque d'accrochage des immeubles, nécessité d'une zone de stockage et de manœuvre, perturbations dû au chantier pour l'accès au cimetière et au garage communal) - est favorable au scénario 2 (au sud) présentant un large accès routier.	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1

6.2 Diagramme thématique

THEME	NOMBRE D'OBSERVATIONS
THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en haut	4
THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2	17
THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Illier	14
THEME 4 - Assainissement et environnement	2
THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité	1
THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Illier	4
THEME 7 -Assainissement collectif tous les hameaux	2

REPARTITION PAR THEME



6.3 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en haut

Quatre personnes se sont exprimées à ce sujet :

- trois personnes, habitant deux maisons distinctes (Famille Caussé, parcelle B 202, et Guglielmi, parcelle B 214) ont exprimé le souhait de voir le hameau de Laramade d'en Haut inclus dans le zonage en assainissement collectif au motif que la configuration de leurs habitations (terrain exigu ou en contrebas) permettrait difficilement la mise aux normes en non collectif,

- cette inquiétude est également relayée par Monsieur le maire qui mentionne deux autres maisons (Mrs Bernard Vidal, rue de la Place, et Olivier Denjean, 2 chemin de Siguer) présentant les mêmes difficultés.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour la réponse, le SMDEA 09 est prié de consulter également la question du commissaire enquêteur concernant ce même THEME 1, figurant page 13 du procès verbal de synthèse.

Réponse du SMDEA 09 :

Compte tenu du faible nombre de maisons concernées (14 habitations), le SMDEA 09 n'est pas en mesure de s'engager à réaliser des travaux d'assainissement collectif sur ce hameau à court terme.

En effet, le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport au hameau de Laramade haut.

6.4 THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2

Si le zonage en assainissement collectif d'Illier est retenu, les plans joints au dossier d'enquête, selon notice page 7, montrent 2 scénarios pour l'emplacement projeté de la Station d'EPuration des eaux usées (STEP) : le scénario 1 à l'est du village, le scénario 2 au sud du village.

Pour le public unanime (17 observations), le scénario 1 générerait des inconvénients importants : les rues du villages sont très étroites et non adaptées au passage des engins lors du chantier d'installation de l'ouvrage ainsi que pour son entretien. Sont cités les dommages inévitables aux habitations, canalisations et réseaux, des nuisances diverses (accès au cimetière et aux garage municipal pendant les travaux, nuisances olfactives), la nécessité de créer une route...

Au contraire, le scénario 2 est plébiscité pour sa situation et son accès facile : à la verticale du centre de gravité du village avec forte pente, bordure de route permettant l'évacuation des boues, fonctionnement par gravité, zone d'épandage favorable...

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce point ne concerne pas l'objet même de l'enquête publique : il n'a pas d'incidence sur le zonage envisagé. Toutefois :

- deux scénarios de l'emplacement de la future STEP figurant au dossier, le public s'est largement exprimé à ce sujet,
- la réalisation des travaux est une conséquence directe du zonage d'assainissement collectif.

Réponse du SMDEA 09 :

Les scénarios présentés devront être affinés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte et de la station d'épuration.

Ces études permettront de préciser les contraintes techniques et financières et de les comparer afin de choisir le scénario et préciser l'implantation des ouvrages. Cette analyse portera, entre autre, sur les différents points évoqués dans les observations ci-dessus du public.

6.5 THEME 3 - Favorable au zonage AC d'Illier

Quatorze personnes habitants d'Illier, dont une dont l'habitation récente est raccordée à un assainissement non collectif conforme, sont favorables au projet de zonage en assainissement collectif du bourg d'Illier.

Aucune voix de n'est exprimée pour le maintien en non collectif.

Réponse du SMDEA 09 :

Sans objet

6.6 THEME 4 - Assainissement collectif et environnement

Une observation mentionne que l'assainissement actuel du village d'Illier étant inexistant, les rejets des eaux usées consistent, dans le meilleur des cas, en un seul prétraitement. Le réseau séparatif récent ne concerne qu'une partie minoritaire des habitations. Alentour, les eaux usées qui sont rejetées dans le pluvial génèrent, en certaines circonstances, des odeurs nauséabondes au niveau des bouches (Rue des Ecoles), avant leur déversement directement dans le ruisseau du Pis.

Une autre personne mentionne également que l'assainissement collectif est, en règle générale, à privilégier dans la mesure où il permet une meilleure maîtrise des rejets.

Réponse du SMDEA 09 :

C'est effectivement au regard de la situation de salubrité du village et de l'impact sur l'environnement que le syndicat propose de classer le bourg d'Illier en assainissement collectif.

6.7 THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité

Une personne souhaite que l'assainissement collectif projeté évite les pompes de relevage et privilégie, dans toute la mesure du possible, un réseau fonctionnant par gravité. Pour ce faire, elle demande que, lors du projet, la traversée de propriétés privées soit étudiée, plutôt que de suivre les voies publiques.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette orientation ne concerne pas directement l'objet de l'enquête, elle est liée à la réalisation des travaux.

Réponse du SMDEA 09 :

Les scénarios présentés devront être affinés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte et de la station d'épuration.

Ces études permettront de préciser les contraintes techniques et financières et de les comparer. La recherche d'un écoulement gravitaire est priorisée mais n'est pas toujours possible compte tenu de contraintes foncières notamment.

6.8 THEME 6 – Périmètre assainissement collectif du bourg d'Illier

Certaines habitations sont exclues du périmètre de zonage en assainissement collectif du bourg d'Illier, il est demandé à ce que leur possibilité de rattachement, notamment via le scénario 2, soit reconsidéré. Les immeubles concernés sont :

- une maison d'habitation de la famille RUFFIE, sise 4 Rue de la Fount del Rey à Illier soit la parcelle A 2371 (demande : propriétaires et Maire), où Monsieur le maire propose qu'il soit établi une canalisation qui, par gravité, rejoindrait la canalisation principale,*
- une maison d'habitation, sise 38, Le Campas, parcelle A 2212, (demandé par une personne).*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le réponse peut être différenciée par immeuble.

Réponse du SMDEA 09 :

Concernant l'habitation sise parcelle A2371, elle n'a pas été incluse dans le projet de zonage car située en contrebas de la route et disposant d'une surface nécessaire à l'assainissement non collectif.

A ce stade de l'étude, il n'est pas assuré qu'un branchement gravitaire puisse être réalisé, une pompe de relevage privée serait alors nécessaire. Toutefois, dans le cadre de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux du réseau public d'assainissement, la demande de raccordement pourra être étudiée avec les propriétaires.

6.9 THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux

Un habitant de Laramade d'en bas estime que le zonage en assainissement collectif ne doit pas être réservé aux seuls habitants d'Illier mais bénéficier également à ceux de Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas :

- pour raison d'équité entre les habitants, dans le cas contraire, il y verrait injustice et discrimination entre les citoyens,***
- pour un meilleur impact écologique sur les cours d'eau du Vicdessos et du Siguer, une majorité des habitants des hameaux ne disposant pas de station d'épuration,***
- le seul coût des travaux à Laramade d'en Bas (station de relevage) ne constituant pas un critère justifiant refus.***

Réponse du SMDEA 09 :

Comme évoqué en réponse à la question 1, compte tenu du faible nombre de maisons concernées, le SMDEA 09 n'est pas en mesure de s'engager à réaliser des travaux d'assainissement collectif sur ces hameaux à court terme.

En effet, le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport au hameau de Laramade haut.

Les techniques actuelles d'assainissement non collectif permettent d'assurer un traitement satisfaisant au même titre que l'assainissement collectif. Il s'agit donc de solutions complémentaires.

6.10 Questions du commissaire enquêteur

6.10.1 **THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut**

Dans la mesure où :

- *selon les données de contrôle, certes très partielles, les assainissements non collectifs de Laramade d'en haut sont non conformes (contrairement à Laramade d'en bas où la situation paraît meilleure),*
- *le scénario 2 de Laramade (raccordement de Laramade d'en haut vers une STEP de 25 EH) ne présenterait qu'un coût guère supérieur au maintien en assainissement non collectif (194 000 € contre 180 000 €),*
- *la configuration des parcelles et le relief seraient susceptibles de rendre difficile la mise en conformité des maisons de Laramade d'en Haut, comme d'ailleurs les avis recueillis lors de l'enquête (THEME 1) le confirment,*
- *un assainissement collectif offrirait plus de sécurisé en matière de maîtrise des rejets, comme d'ailleurs relevé lors de l'enquête (THEME 4).*

Ajouter dans le présent zonage l'assainissement collectif de Laramade d'en Haut n'imposerait pas au Maître d'ouvrage des délais contraints de mise en place. La réalisation proprement dite pourrait ainsi être échelonnée dans le temps, si l'on considère une durée de validité du zonage de 10 ans (Illier en début, Laramade en fin).

Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître l'analyse du SMDEA 09 sur cette question.

Réponse du SMDEA 09 :

Comme évoqué en réponse aux questions 1 et 7, compte tenu du faible nombre de maisons concernées, le SMDEA 09 n'est pas en mesure de s'engager à réaliser des travaux d'assainissement collectif sur les hameaux de Laramade haut et bas à court terme.

En effet, le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport aux hameaux de Laramade.

Les techniques actuelles d'assainissement non collectif permettent d'assurer un traitement satisfaisant au même titre que l'assainissement collectif. Il s'agit donc de solutions complémentaires.

6.10.2 Habitations sans terrain de Laramade d'en Bas

Le commissaire enquêteur relève, en annexe 1 du procès-verbal de délibération n° 2455 du Conseil d'Administration du SMDEA 09 du 13 janvier 2020, qu'il y a trois habitations du hameau de Laramade d'en Bas ne disposant pas de terrain pour réhabiliter leur installation. Toutefois, il n'en est pas fait mention dans la notice du dossier d'enquête.

Quelles seraient alors les possibilités résiduelles techniques ou juridiques (filtre compact ?, mutualisation d'installation ?, établissement d'une servitude ? etc) pour que les propriétaires des habitations ne disposant pas d'un terrain puissent néanmoins mettre leur assainissement non collectif en conformité ?

Se peut-il (ou non) qu'aucune solution ne soit envisageable ? Quelles seraient alors les conséquences pour les propriétaires d'immeubles concernés dans la situation actuelle et en cas d'agrandissement, de modification, de vente ?

Réponse du SMDEA 09 :

En l'absence de terrain suffisant pour la mise en place d'une installation d'assainissement individuelle, les solutions évoquées par le commissaire enquêteur sont effectivement à étudier par le propriétaire : filières compactes, acquisition de terrain ou servitude, installation commune à plusieurs habitations. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA 09 assure une mission de conseil auprès des particuliers.

La non-conformité de l'assainissement non collectif peut donner lieu à un avis défavorable dans le cas d'un dépôt de permis de construire pour une extension de l'habitation par exemple.

Dans le cas d'une vente immobilière, il revient au vendeur de faire réaliser le diagnostic de l'installation existante et à l'acheteur de procéder aux travaux de mise en conformité.

6.10.3 Traitement des eaux usées de Laramade d'en Bas

Le commissaire enquêteur relève que le scénario 1, incluant le raccordement vers une STEP du bourg de Laramade d'en Bas est évalué à plus de 570000 €, ce qui apparaît particulièrement élevé en comparaison des deux autres scénarios. Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les éléments ou contraintes qui expliquent ce coût prévisionnel.

Par ailleurs, Laramade d'en Bas serait en zone potentiellement inondable (cartographie page 16 de la notice) ; le choix de l'emplacement de la STEP (parcelle B 52) a-t-il pris en compte de ce risque (conséquences techniques et financières) ?

Réponse du SMDEA 09 :

La collecte du hameau de Laramade Bas nécessiterait la mise en place d'un poste de relevage et d'une canalisation de refoulement vers un terrain adapté pour l'implantation d'une station d'épuration. Ces équipements constituent donc un surcoût par rapport au scénario de collecte gravitaire de Laramade Haut.

Les stations d'épuration sont effectivement construites en dehors des zones inondables. Dans le cas où l'assainissement collectif est retenu, ce point est vérifié et soumis à l'avis du service des risques de la préfecture dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux.

6.10.4 Eléments de contexte

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du courriel de Monsieur le Maire du 17 avril dernier, joint au dossier.

Il aimerait savoir si, dans le territoire de compétence du SMDEA 09, il reste beaucoup de bourgs ruraux qui, à l'instar d'Illier-et-Laramade, sont en attente de zonage et d'équipement en assainissement collectif et quels sont les critères de priorisation ?

Réponse du SMDEA 09 :

Le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport aux hameaux.

Les priorités sont établies en fonction des problématiques de salubrité publique et de l'impact sur l'environnement. Ces problématiques sont étroitement liées aux nombres d'habitants concernés et au type d'habitat, secondaire ou permanent.

Les choix d'investissement tiennent compte également des conditions de subvention des partenaires financeurs du SMDEA 09 que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

7 Prise en compte des observations

Le commissaire enquêteur après avoir pris en compte les avis, observations et propositions exprimés, synthétisés au travers des sept thèmes du paragraphe 6, ainsi que les réponses du SMDEA 09 au procès-verbal de synthèse, se positionnera personnellement sur le projet et répondra aux observations et souhaits exprimés dans la partie séparée 2/2 conclusions.

Fait à Pamiers le 15 mai 2023

Le commissaire enquêteur,

Signé

Jean-Louis VENET

ANNEXES

A Décision de désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17/01/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E23000004/31

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 17/01/2023

Vu enregistrée le 16/01/2023, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté de délégation du 7 novembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis VENET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège et à Monsieur Jean-Louis VENET.

Fait à Toulouse, le 17/01/2023

Le magistrat délégué.

Briac LE FIBLEC

B Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique



REÇU LE :
8 MARS 2023
SGCD FOIX

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE D'ILLIER-ET-LARAMADE

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique
de la modification du zonage d'assainissement des eaux
usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°2455 du conseil d'administration du SMDEA en date du 13/01/2022 approuvant le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade,

VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 29 septembre 2022,

VU la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 17/01/2023 désignant Monsieur Jean-Louis VENET, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées d'Illier-et-Laramade soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade pour une durée de 18 jours, du 3 avril 2023 au 20 avril 2023 à 11h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Illier-et-Laramade à l'adresse suivante : Mairie d'Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques de la commune.

ARTICLE 2 – COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Louis VENET, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie d'Illier-et-Laramade, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 16h et le jeudi de 9h à 11h, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-laramade/>
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 et 17h30, en version papier ;

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront disponibles, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Illier-et-Laramade et au siège du SMDEA.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement Illier-et-Laramade » à l'adresse :

2/4

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées d'Illier-et-Laramade

Mairie d'Illier-et-Laramade
Illier
09220 Illier-et-Laramade

Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriels à l'adresse zonageass.illierlaramade@smdea09.fr, au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 11h00.

Les observations transmises par courrier postal sont consultables par le public tout au long de l'enquête au siège de l'enquête, à la mairie d'Illier-et-Laramade. Les observations transmises par voie électronique sont consultables sur le site du SMDEA, et notamment à partir d'un poste informatique mis à disposition du public pour l'enquête à la mairie d'Illier-et-Laramade.

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie d'Illier-et-Laramade pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le samedi 08 avril 2023 de 14h à 16h,
- Le jeudi 20 avril 2023 de 09h à 11h.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera de délai d'un mois pour transmettre au Président du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – DECISION A L'ISSUE

Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées d'Illier-et-Laramade. Le projet est susceptible d'être modifié pour prendre en compte les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur adressera le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexes, au SMDEA et une copie (rapport et conclusions motivées) au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie d'Illier-et-Laramade, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-laramade/>. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie d'Illier-et-Laramade ainsi qu'au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'Ariège,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
A Saint Paul de Jarrat, le

La Présidente
Christine TEQUI

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 21/02/2023
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI



REÇU LE :

- 8 MARS 2023

SGCD FOIX

4/4

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de la modification du zonage d'assainissement des eaux usées d'Illier-et-Laramade

C Compte rendu de la réunion préparatoire du 16 février 2023

Enquête publique

Modification du zonage d'assainissement d'Illier-et-Laramade

Compte rendu de la réunion préparatoire du 16 Février 2023 au SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat

Préalablement à la réunion, le commissaire enquêteur a pris l'attache de M Alain Dupuy, maire d'Illier-et-Laramade, afin de connaître les dates d'ouverture de la mairie et les coordonnées de contact du maire. La mairie est donc ouverte les lundi 14h-16h et jeudi 9h-11h.

Participants à la réunion : Johanna LE CHENADEC et Benoît SION, en charge des dossiers assainissement au SMDEA, Jean-Louis VENET, commissaire enquêteur.

1 Questions techniques sur le dossier

Pour sa bonne compréhension et être en mesure de répondre au public, le commissaire enquêteur demande quelques précisions sur le dossier technique.

- Durée de validité du zonage
R : un zonage d'assainissement n'a pas de durée officielle de validité mais l'Agence de l'eau ne participe au financement du réseau que si le zonage a moins de 10 ans, par conséquent le SMDEA prévoit des révisions décennales.
- Projet de laisser Laramade d'en Haut en assainissement non collectif (ANC), alors que le passage en collectif semble possible et qu'il y a beaucoup d'installation non conformes
R : l'étude technico-économique montre que, si elle est techniquement possible, l'opération serait trop onéreuse. En outre, d'une manière générale, la priorité reste à l'assainissement collectif des ensembles immobiliers significatifs (les villages) avant de desservir les hameaux isolés. (+ « capacité de faire »)
Le commissaire enquêteur pourra demander que ce point soit étayé par l'étude technico-économique.
- Coût comparé pour l'abonné (ANC-AC), la redevance d'assainissement collectif comprend part fixe et part variable assise sur le volume AEP consommée (Exemple : 320 € pour 120 m³ délibération-n°2567-Tarifs_2023-1), quels sont les autres frais et redevance ANC ?
R : en AC, outre la redevance, est facturé après la réception, le branchement sur domaine public jusqu'au regard à chaque propriétaire, montant (ordre de grandeur) environ 1000 €. Le propriétaire doit faire son affaire du raccordement privé dans le délai de 2 ans (exceptionnellement 10 ans, cf note SMDEA). En AC, la redevance n'est pas annuelle mais facturée à l'intervention du SPANC (exemples : mutation, vidange fosse) et un ANC conforme revient, lors de l'installation par le propriétaire, à environ 10 000 € (ordre de grandeur).

2 Dates de l'enquête

Dans le choix de la période d'enquête, sur proposition du commissaire d'enquêteur, il est retenu que l'enquête se tiendra au mois d'avril, pour raison prudentielle de réserve électorale : élections législatives partielles sur la circonscription (les 26 mars et 2 avril 2023 avec campagne électorale du 13 au 25 mars 2023 avec une période de réserve électorale).

L'enquête (d'une durée légale minimum de 15 jours) se tiendra :

du lundi 3 avril 2023 (zéro heure) au jeudi 20 avril 2023 à 11h00.

La commune d'Illier-et-Laramade comprend de très nombreuses résidences secondaires. Le commissaire enquêteur propose de tenir une permanence un samedi, et plus précisément le samedi du week-end de Pâques, pour que les résidents secondaires puissent le rencontrer. Cette proposition est acceptée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le samedi 8 avril 2023 de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 20 avril 2023 de 9h00 à 11h00.

Le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête à la fin de sa permanence, jeudi 20 avril 2023 à 11h00, il récupérera ensuite au SMDEA le second registre et prendra connaissance des dernières observations par voie électronique, afin de pouvoir dès lors rédiger son rapport.

Le procès-verbal de synthèse sera déposé par le commissaire enquêteur au SMDEA, lors d'un rendez-vous, horaires à fixer, le jeudi 27 avril 2023.

Le SMDEA disposera d'un délai de 15 jours pour apporter une réponse. Puis le commissaire enquêteur remettra son rapport dans les 8 jours.

Le siège de l'enquête sera à la mairie d'Illier-et-Laramade.

Autre lieu d'enquête : siège du SMDEA. Pour se conformer au code de l'environnement, deuxième registre d'enquête papier à prévoir au SMDEA, le dossier sera aussi disponible en ce lieu.

Est à définir le lieu du poste informatique à disposition du public (Mairie ou SMDEA).

3 Visite des lieux

Pour réduire les frais et mutualiser les déplacements, il est envisagé une visite avant enquête du commissaire enquêteur avec le SMDEA le jour-même de la pose des affiches par le SMDEA (date à définir). Une rencontre avec M le maire pourra être utilement prévue ce même jour.

4 Contact téléphonique avec M le maire

Monsieur le maire donne son accord de principe sur les dates et modalités retenues.

Il demande au SMDEA confirmation par mail.

5 Dossier d'enquête

Le SMDEA propose de ne pas mettre le schéma directeur dans les pièces de l'enquête, ce document n'étant pas prévu par les textes (comme devant être mise à l'enquête). Le commissaire enquêteur donne son accord, sous réserve que la notice prévue à l'art R 2224-9 CGCT (en cours de complétude par le bureau d'étude) soit suffisamment précise en elle-même sans se borner à renvoyer au schéma directeur.

Le dossier se composera des pièces suivantes :

- délibération n° 2455 d'approbation du projet de zonage,
- décision prescrivant l'enquête,
- avis d'enquête publique,
- dispense d'évaluation environnementale par autorité environnementale,
- notice justifiant le zonage R. 2224-9 CGCT (dite « dossier d'enquête »),
- plan de délimitation des zones d'assainissement,
- plan IGN de localisation Illier (sauf si inclus dans la notice).

6 Avis d'enquête, décision prescrivant l'enquête

Le SMDEA prépare ces pièces et les soumettra au commissaire enquêteur.

7 Notice

La notice est présente au dossier mais, sur demande du SMDEA (et proposition du commissaire enquêteur), une version actualisée est en voie de finalisation par le bureau d'études.

Elle sera disponible et relue avant enquête.

Le commissaire enquêteur, Jean-Louis Venet

D Planches photographiques, avis d'enquête et arrêté

Laramade d'en bas,
(centre du hameau)



Illier
(route d'accès)



Laramade d'en haut
(dans le hameau)



Panneau d'affichage municipal
(devant la mairie)



Mairie
(porte de la mairie)





17 Mars 2023 | N° 11 | PAGE 19

COMMUNE
D'ILLIER-ET-LARAMADEAVIS D'ENQUETE
PUBLIQUEModification du zonage
d'assainissement des eaux
usées

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade, pour une durée de 18 jours, du **3 avril 2023 au 20 avril 2023 à 11h00**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Illier-et-Laramade à l'adresse suivante : Mairie d'Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Monsieur Jean-Louis VENET, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : • En version papier soit à la mairie d'Illier-et-Laramade, où un poste informati-

que sera mis à disposition, soit au siège du SMDEA, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. • En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>

Pendant la période d'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur les registres d'enquête ou par courrier au commissaire enquêteur avec la mention : "Enquête publique, zonage d'assainissement, Illier-et-Laramade", Mairie - Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse zoneass.illierlaramade@smdea09.fr, au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 11h00.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, à la mairie d'Illier-et-Laramade : • Le samedi 8 avril 2023 de 14h à 16h, • Le jeudi 20 avril 2023 de 9h à 11h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au SMDEA avec copie au Tribunal Administratif de Toulouse. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie d'Illier-et-Laramade, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>. Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

1123-02/332

1^{er} avis

Lundi 20 mars 2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ILLIER-ET-LARAMADE

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade, pour une durée de 18 jours, du **3 avril 2023 au 20 avril 2023 à 11h00**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Illier-et-Laramade à l'adresse suivante : Mairie d'Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Monsieur Jean-Louis VENET, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- En version papier soit à la mairie d'Illier-et-Laramade, où un poste informatique sera mis à disposition, soit au siège du SMDEA, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>

Pendant la période d'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur les registres d'enquête ou par courrier au commissaire enquêteur avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement, Illier-et-Laramade, Mairie - Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse zoneass.illierlaramade@smdea09.fr, au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 11h00.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, à la mairie d'Illier-et-Laramade :

- Le samedi 8 avril 2023 de 14h à 16h,

- Le jeudi 20 avril 2023 de 9h à 11h,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au SMDEA avec copie au Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie d'Illier-et-Laramade, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>. Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.



7 Avril 2023 | N° 14 | PAGE 19

COMMUNE
D'ILLIER-ET-LARAMADEAVIS D'ENQUETE
PUBLIQUEModification du zonage
d'assainissement des eaux
usées

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade, pour une durée de 18 jours, du **3 avril 2023 au 20 avril 2023 à 11h00**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Illier-et-Laramade à l'adresse suivante : Mairie d'Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Monsieur Jean-Louis VENET, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- En version papier soit à la mairie d'Illier-et-Laramade, où un poste informatique sera mis à disposition, soit au siège du SMDEA, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>

Pendant la période d'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur les registres d'enquête ou par courrier au commissaire enquêteur avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement, Illier-et-Laramade, Mairie - Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse zoneass.illierlaramade@smdea09.fr, au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 11h00.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, à la mairie d'Illier-et-Laramade :

- Le samedi 8 avril 2023 de 14h à 16h,

- Le jeudi 20 avril 2023 de 9h à 11h,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au SMDEA avec copie au Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie d'Illier-et-Laramade, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>. Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

1423-02/431

2^{er} avisLA DÉPÊCHE
Vendredi 7 avril 2023

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ILLIER-ET-LARAMADE

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade, pour une durée de 18 jours, du **3 avril 2023 au 20 avril 2023 à 11h00**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Illier-et-Laramade à l'adresse suivante : Mairie d'Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques. Le dossier inclut la dispense d'évaluation environnementale par la MRAE Occitanie.

Monsieur Jean-Louis VENET, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- En version papier soit à la mairie d'Illier-et-Laramade, où un poste informatique sera mis à disposition, soit au siège du SMDEA, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante :

<https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>

Pendant la période d'enquête les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations éventuelles sur les registres d'enquête ou par courrier au commissaire enquêteur avec la mention : « Enquête publique, zonage d'assainissement, Illier-et-Laramade, Mairie - Illier-et-Laramade, Illier, 09220 Illier-et-Laramade. Ils pourront aussi adresser leurs remarques par courriel à l'adresse zoneass.illierlaramade@smdea09.fr, au plus tard le jeudi 20 avril 2023 à 11h00.

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de l'enquête, pour répondre aux demandes d'informations du public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, à la mairie d'Illier-et-Laramade :

- Le samedi 8 avril 2023 de 14h à 16h,

- Le jeudi 20 avril 2023 de 9h à 11h,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au SMDEA avec copie au Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie d'Illier-et-Laramade, au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-illier-et-laramade/>. Au terme de l'enquête, le Conseil d'administration du SMDEA pourra approuver par délibération la modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

**MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
DE LA COMMUNE D'ILLIER ET LARAMADE**

A la demande du Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte Départemental des Eaux et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA)



Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Louis VENET

Enquête publique du :

Lundi 3 avril 2023 au jeudi 20 avril 2023 à 11h00

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 Le projet.....	3
3 Désignation du commissaire enquêteur.....	3
4 L'enquête publique.....	4
4.1 Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
4.2 Participation du public.....	4
4.2.1 Taux de participation du public.....	4
4.2.2 Première permanence du commissaire enquêteur.....	4
4.2.3 Deuxième permanence du commissaire enquêteur.....	4
4.2.4 Participations par courriel.....	5
4.2.5 Recueil des observations.....	5
4.3 Synthèse des observations du public.....	5
4.3.1 Tableau synthétique de regroupement thématique.....	5
4.3.2 Synthèse graphique.....	7
4.3.3 Observations du public et questions au SMDEA.....	8
4.3.3.1 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut.....	8
4.3.3.2 THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2.....	9
4.3.3.3 THEME 3 - Favorable au zonage AC d'Illier.....	10
4.3.3.4 THEME 4 - Assainissement collectif et environnement.....	10
4.3.3.5 THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité.....	11
4.3.3.6 THEME 6 – Périmètre en assainissement collectif du bourg d'Illier.....	11
4.3.3.7 THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux (Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas).....	12
4.4 Avis de l'autorité environnementale.....	12
4.5 Questions du commissaire enquêteur.....	13
4.5.1 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut.....	13
4.5.2 Habitations sans terrain de Laramade d'en Bas.....	14
4.5.3 Traitement des eaux usées de Laramade d'en Bas.....	15
4.5.4 Eléments de contexte.....	15
PIECES JOINTES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	16
A Observations et propositions écrites recueillies dans les registres.....	16
B Observations et propositions reçues par courriel.....	23
B.1 M Georges PERELROIZEN (9 avril 2023- 15h30).....	23
B.2 Mme Michèle SAYSOMBAT (15 avril 2023 - 14h06).....	23
B.3 Anonyme (17 avril 2023 - 0h33).....	23
B.4 M Denis CROQUENOIS (17 avril 2023 – 10h27).....	23

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

1 Introduction

Le présent procès-verbal de synthèse est établi selon l'article R.123-18 du code de l'environnement qui stipule que le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le procès-verbal de synthèse est remis au Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) le 25 avril 2023.

Le même article précise que, suite de sa remise, le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le SMDEA produira ses observations au plus tard le 10 mai 2023. A défaut, il sera considéré que le SMDEA a renoncé à sa faculté de réponse.

2 Le projet

L'objet de l'enquête est la modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Illier-et-Laramade.

La situation initiale correspond à l'absence totale d'un réseau d'assainissement collectif sur la commune. Le SMDEA envisage de modifier le zonage de la manière suivante :

- la migration vers un assainissement collectif, pour la zone urbanisée (39 habitations) ou le cas échéant urbanisable, du secteur d'Illier qui présente de fortes contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif (perméabilité moyenne, pente importante et superficie restreinte des parcelles), sauf quelques rares habitations isolées (bas du village et écart),
- le maintien en assainissement non collectif des hameaux de Laramade d'en Bas (25 habitations) et Laramade d'en Haut (13 habitations) qui, d'une part, présentent des contraintes moins importantes que le secteur d'Illier vis-à-vis de l'assainissement non collectif et dont, d'autre part, l'étude technico-économique montre, en toutes hypothèses, un coût pour mise en place d'un assainissement collectif supérieur à l'assainissement non collectif.

3 Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande du SMDEA, Mme la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse a procédé, le 17 janvier 2023, à la désignation d'un commissaire enquêteur : M Jean-Louis VENET, retraité de la fonction publique.

4 L'enquête publique

4.1 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a eu lieu du :

lundi 03 avril 2023 (à 0 heures) au jeudi 20 avril 2023 à 11 heures.

Au cours de cette période, le commissaire enquêteur a tenu deux permanences :

- première permanence le **08 avril 2023 de 14h00 à 16h00**,
- deuxième permanence le **20 avril de 9h00 à 11h00**.

4.2 Participation du public

4.2.1 Taux de participation du public

En proportion de la population communale, la participation du public, a été significative : **24 contributions d'habitants**, résidents principaux et secondaires, à comparer aux 37 habitants permanents et **128 habitants maximum en saison estivale**, soit un taux de participation de **19 % de la population** maximale estivale d'Illier et Laramade.

En dehors des résidents d'Illier et Laramade, le public ne s'est pas exprimé, pas plus que les associations de protection de l'environnement notamment ; cela est toutefois compréhensible dans la mesure où les enjeux du projet de modification de zonage étaient locaux et où les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement du projet de zonage sont limitées.

4.2.2 Première permanence du commissaire enquêteur

Au cours de la première permanence, le commissaire enquêteur a reçu au total **15 personnes** venues le plus souvent seules parfois ensemble (deux ou trois personnes). Chacun, ou chaque groupe, a rédigé un avis sur le registre d'enquête qui a été signé individuellement (15 signatures).

Ces personnes sont des habitants du villages d'Illier (12 personnes) ou de Laramade d'en Haut (3 personnes), habitants à titre principal ou secondaire.

4.2.3 Deuxième permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a :

- pris connaissance de 2 observations écrites et signées déposées dans le registre d'enquête déposé à la mairie,
- paraphé et annexé au registre 3 observations écrites et signées sur feuillets libres, ayant été déposés dans le registre par l'intermédiaire de Monsieur le maire,
- reçu 1 personne d'Illier qui a laissé ses observations.

Soit au total **6 personnes** ayant donné leur avis sur le projet.

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

4.2.4 Participations par courriel

Enfin, **3 personnes** se sont exprimées par courriel envoyé au SMDEA et réceptionné par le commissaire enquêteur ; une personne a complété son avis initial par un second courriel.

4.2.5 Recueil des observations

Les observations consignées ou annexées dans le registre d'enquête déposé à la mairie d'Illier sont également reproduites en annexe du présent procès-verbal. Celles reçues par courriel le sont également (sauf demande expresse). Le registre déposé au siège du SMDEA est resté vierge.

4.3 Synthèse des observations du public

4.3.1 Tableau synthétique de regroupement thématique

Pour une meilleure analyse et afin de permettre une réponse au SMDEA, toutes les observations recueillies pendant l'enquête ont été synthétisées dans un même tableau puis rattachées à un des sept thèmes différents abordés.

THEME
THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en haut
THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2
THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Illier
THEME 4 - Assainissement et environnement
THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité
THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Illier
THEME 7 -Assainissement collectif tous les hameaux

Pour information, le tableau synthétique de rattachement des observations à un des thèmes est reporté page suivante.

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

N°	Nature de l'observation (sur registre, par courriel ou verbale)	Thème traité	Nombre de personnes
1	M CAUSSE, Mme CAUSSE (même habitation) et M GUGLIELMI (autre habitation), habitants de Laramade d'en haut, souhaitent que leur hameau passe en assainissement collectif en raison des difficultés techniques (topographie, relief) pour réaliser un assainissement non collectif conforme de leur habitation.	THEME 1 – Assainissement collectif Laramade d'en haut	3
2	Mme INNOCENTE , habitante d'Ilhier, craignant des dommages aux habitations en raison de l'étroitesse de la rue si le scénario 1 pour la STEP est retenu, souhaite que la STEP se réalise selon le scénario 2, au sud du village.	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
3	M FUNDONI, Mme FUNDONI et Mme VALERO , habitants d'Ilhier : - sont favorables à l'assainissement collectif	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	3
	- mais, craignant des dommages (à la route, aux canalisations, au réseau électrique dus au passage des engins) si le scénario 1 pour la STEP est retenu, souhaitent que la STEP se réalise selon le scénario 2, au sud du village.	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	3
4	Mme C. VIDAL , habitante d'Ilhier, se déclare : - favorable au projet - mais souhaite que la STEP se réalise selon le scénario 2 car scénario 1 plus difficile d'accès et risques de nuisances.	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
5	M DABERNAT , habitant d'Ilhier : - se déclare favorable au développement de l'assainissement collectif qui présente plus de maîtrise environnementale des rejets - par conséquent déclare être favorable à l'assainissement collectif d'Ilhier - souhaite que le scénario 2 de la STEP soit retenu (moins de complexité technique).	THEME 4 – Assainissement et environnement	1
		THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
6	M GALAUP et Mme GALAUP : - se déclarent favorables au projet d'assainissement collectif - souhaitent voir retenu le scénario de STEP présentant l'accès le plus facile (note du commissaire enquêteur : se sont positionnés verbalement pour le scénario 2).	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	2
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	2
7	M LABOURDETTE , habitant d'Ilhier : - se déclare favorable au projet d'assainissement collectif - préfère le scénario 2 pour l'emplacement de la STEP ; le scénario 1 présenterait des difficultés techniques pendant le chantier de construction (camions toupie) et plus généralement pour l'accès au collecteur STEP1 par la rue Tres Cazes - préconise la gravité naturelle et d'éviter plutôt que le recours aux pompes de relevage, en étudiant la possibilité de passage par des parcelles privées au lieu de suivre seulement des voies publiques.	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
		THEME 5 – Conception du réseau collectif par gravité	1
8	M ROUBY , habitant Ilhier, propriétaire d'une maison neuve dotée d'un assainissement non collectif avec micro-station. Est favorable à la mise en place de l'assainissement collectif car l'emplacement de sa maison rendrait techniquement difficile la vidange de sa micro-station	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
9	Mme ROUBY , habitante d'Ilhier : - est favorable à l'assainissement collectif d'Ilhier - appuie le scénario 2 pour l'emplacement de la STEP. Le scénario 1 nécessiterait le passage par le village, complexe et avec risques de dommages.	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
10	Mme TOURRET , habitante d'Ilhier, est favorable au projet de zonage collectif d'Ilhier.	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
11	M PERELROIZEN est favorable à l'emplacement de la STEP selon scénario 2 qui présente une meilleure localisation (moins de risques pour les maisons d'Ilhier, conception du réseau vraisemblablement sans nécessité de relevage, accès routier facile pour l'entretien).	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
12	Mme SAYSOBAT est favorable à l'emplacement de la STEP selon scénario 2.	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
13	Anonyme : - souhaite que tout le bourg d'Ilhier puisse être inclus dans le périmètre de l'assainissement collectif, y compris donc la parcelle A 2212 - le trop plein des rejets dans le pluvial au village d'Ilhier génère parfois des odeurs nauséabondes, outre un rejet direct dans le ruisseau du Pis - le scénario 2 pour STEP présente de nombreux avantages (vertical du centre de gravité du village, forte pente, desserte facile, gravité pour fonctionner sans électricité, zone d'épandage favorable) ; alors que le scénario 1 nécessite de créer une route, des difficultés divers (cimetière, moindre gravité...)	THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Ilhier	1
		THEME 4 – Assainissement et environnement	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
14	M CROQUENOIS (2 envois), habitant de Laramade d'en bas, souhaite que l'assainissement collectif ne soit pas réservé aux seuls habitants d'Ilhier mais bénéficie également à Laramade d'en haut et Laramade d'en bas pour raison d'équité entre les habitants, dans le cas contraire il y verrait injustice et discrimination entre les citoyens. L'impact écologique de l'assainissement collectif serait plus favorable pour les cours d'eau du Vicdessos et du Siguer, alors qu'actuellement une majorité des habitants de Laramade (haut et bas) n'ont pas de station d'épuration. Il considérerait fallacieux d'évoquer le seul coût (station de relevage) comme critère.	THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux	1
15	M RUFFIE, Mme RUFFIE , habitants d'Ilhier, se déclarent : - favorables à l'assainissement collectif d'Ilhier - favorables au scénario 2 pour la STEP (plus accessible en bordure de route départementale notamment pour la maintenance) - ils souhaitent que leur habitation sise 4 rue de la font del rey (soit la parcelle A 2371) soit incluse dans le périmètre de l'assainissement collectif.	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	2
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	2
		THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Ilhier	2
16	M DUPUY , habitant Ilhier, - se déclare favorable à l'assainissement collectif du bourg d'Ilhier - souhaite la STEP selon scénario 2 compte-tenu des difficultés d'accès au village et nuisances qu'accasionnerait le scénario 1.	THEME 3 – Favorable zonage assainissement collectif d'Ilhier	1
		THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1
17	M le Maire d'Ilhier et Laramade (Monsieur DUPUY) : - si le scénario 2 est retenu, souhaite voir étudier la possibilité de raccorder par gravité à la canalisation principale la maison Ruffié, 4 rue de la Font del Rey à Ilhier - deux habitants de Laramade d'en haut, Mrs Bernard Vidal, rue de la Place, et Olivier Denjean, 2 chemin de Siguer, s'inquiètent de la faisabilité technique de réalisation de stations individuelles - dans une réponse à Monsieur Croquenois dont le commissaire a eu connaissance, M le maire donne les horaires d'ouverture de la mairie (M Croquenois s'étant plaint de trouver portes closes) et les possibilités de déposer un avis ; il indique principalement que la commune aimerait voir l'assainissement collectif mis en place sur l'ensemble de la commune, indique toutefois ne pas être le décideur, et fait part des arguments techniques motivant le refus du SMDEA.	THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Ilhier	1
		THEME 1 – Assainissement collectif Laramade d'en haut	1
		THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux	1
18	M A. VIDAL , habitant d'Ilhier : - est défavorable au scénario 1 de la STEP (chemin d'accès étroit voire inférieur à 3,00 mètres en certains points avec risque d'accrochage des immeubles, nécessité d'une zone de stockage et de manœuvre, perturbations dû au chantier pour l'accès au cimetière et au garage communal) - est favorable au scénario 2 (au sud) présentant un large accès routier.	THEME 2 – Emplacement STEP : scénario 2	1

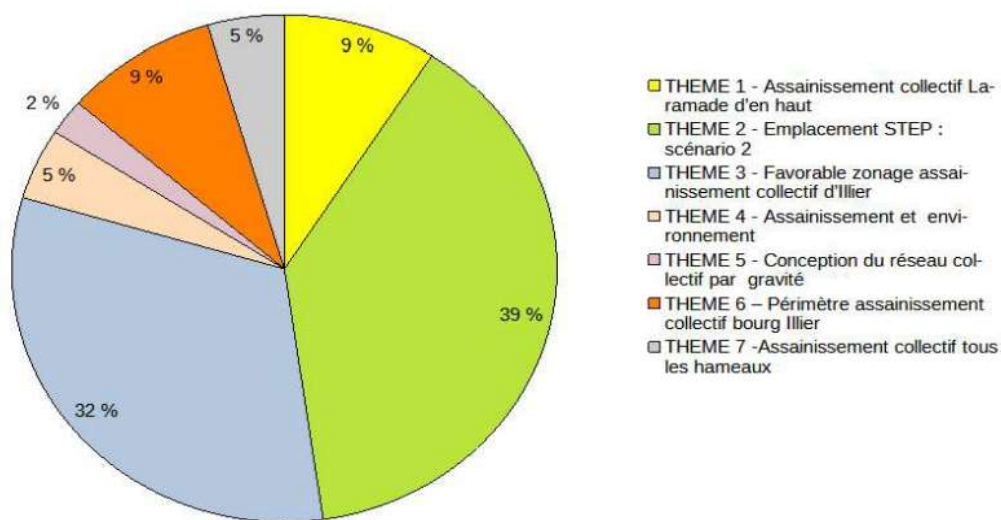
*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Ilhier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Ilhier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

4.3.2 Synthèse graphique

THEME	NOMBRE D'OBSERVATIONS
THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en haut	4
THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2	17
THEME 3 - Favorable zonage assainissement collectif d'Illier	14
THEME 4 - Assainissement et environnement	2
THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité	1
THEME 6 – Périmètre assainissement collectif bourg Illier	4
THEME 7 -Assainissement collectif tous les hameaux	2

REPARTITION PAR THEME



*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

4.3.3 Observations du public et questions au SMDEA

4.3.3.1 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut

Quatre personnes se sont exprimées à ce sujet :

- trois personnes, habitant deux maisons distinctes (Famille Caussé, parcelle B 202, et Guglielmi, parcelle B 214) ont exprimé le souhait de voir le hameau de Laramade d'en Haut inclus dans le zonage en assainissement collectif au motif que la configuration de leurs habitations (terrain exigü ou en contrebas) permettrait difficilement la mise aux normes en non collectif,

- cette inquiétude est également relayée par Monsieur le maire qui mentionne deux autres maisons (Mrs Bernard Vidal, rue de la Place, et Olivier Denjean, 2 chemin de Siguer) présentant les mêmes difficultés.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour la réponse, le SMDEA est prié de consulter également la question du commissaire enquêteur concernant ce même THEME 1, figurant page 13.

Réponse du SMDEA :

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

4.3.3.2 **THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2**

Si le zonage en assainissement collectif d'Illier est retenu, les plans joints au dossier d'enquête, selon notice page 7, montrent 2 scénarios pour l'emplacement projeté de la Station d'EPuration des eaux usées (STEP) : le scénario 1 à l'est du village, le scénario 2 au sud du village.

Pour le public unanime (17 observations), le scénario 1 générerait des inconvénients importants : les rues du villages sont très étroites et non adaptées au passage des engins lors du chantier d'installation de l'ouvrage ainsi que pour son entretien. Sont cités les dommages inévitables aux habitations, canalisations et réseaux, des nuisances diverses (accès au cimetière et aux garage municipal pendant les travaux, nuisances olfactives), la nécessité de créer une route...

Au contraire, le scénario 2 est plébiscité pour sa situation et son accès facile : à la verticale du centre de gravité du village avec forte pente, bordure de route permettant l'évacuation des boues, fonctionnement par gravité, zone d'épandage favorable...

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce point ne concerne pas l'objet même de l'enquête publique : il n'a pas d'incidence sur le zonage envisagé. Toutefois :

- deux scénarios de l'emplacement de la future STEP figurant au dossier, le public s'est largement exprimé à ce sujet,
- la réalisation des travaux est une conséquence directe du zonage d'assainissement collectif.

Réponse du SMDEA :

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

4.3.3.3 **THEME 3 - Favorable au zonage AC d'Illier**

Quatorze personnes habitants d'Illier, dont une dont l'habitation récente est raccordée à un assainissement non collectif conforme, sont favorables au projet de zonage en assainissement collectif du bourg d'Illier.

Aucune voix de n'est exprimée pour le maintien en non collectif.

Réponse du SMDEA :

4.3.3.4 **THEME 4 - Assainissement collectif et environnement**

Une observation mentionne que l'assainissement actuel du village d'Illier étant inexistant, les rejets des eaux usées consistent, dans le meilleur des cas, en un seul prétraitement. Le réseau séparatif récent ne concerne qu'une partie minoritaire des habitations. Autour, les eaux usées qui sont rejetées dans le pluvial génèrent, en certaines circonstances, des odeurs nauséabondes au niveau des bouches (Rue des Ecoles), avant leur déversement directement dans le ruisseau du Pis.

Une autre personne mentionne également que l'assainissement collectif est, en règle générale, à privilégier dans la mesure où il permet une meilleure maîtrise des rejets.

Réponse du SMDEA :

4.3.3.5 **THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité**

Une personne souhaite que l'assainissement collectif projeté évite les pompes de relevage et privilégie, dans toute la mesure du possible, un réseau fonctionnant par gravité. Pour ce faire, elle demande que, lors du projet, la traversée de propriétés privées soit étudiée, plutôt que de suivre les voies publiques.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette orientation ne concerne pas directement l'objet de l'enquête, elle est liée à la réalisation des travaux.

Réponse du SMDEA :

4.3.3.6 **THEME 6 – Périmètre en assainissement collectif du bourg d'Illier**

Certaines habitations sont exclues du périmètre de zonage en assainissement collectif du bourg d'Illier, il est demandé à ce que leur possibilité de rattachement, notamment via le scénario 2, soit reconsidéré. Les immeubles concernés sont :

- *une maison d'habitation de la famille RUFFIE, sise 4 Rue de la Fount del Rey à Illier soit la parcelle A 2371 (demande : propriétaires et Maire), où Monsieur le maire propose qu'il soit établi une canalisation qui, par gravité, rejoindrait la canalisation principale,*
- *une maison d'habitation, sise 38, Le Campas, parcelle A 2212, (demandé par une personne).*

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le réponse peut être différenciée par immeuble.

Réponse du SMDEA :

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

4.3.3.7 **THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux (Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas)**

Un habitant de Laramade d'en bas estime que le zonage en assainissement collectif ne doit pas être réservé aux seuls habitants d'Illier mais bénéficier également à ceux de Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas :

- *pour raison d'équité entre les habitants, dans le cas contraire, il y verrait injustice et discrimination entre les citoyens,*
- *pour un meilleur impact écologique sur les cours d'eau du Vicdessos et du Siguer, une majorité des habitants des hameaux ne disposant pas de station d'épuration,*
- *le seul coût des travaux à Laramade d'en Bas (station de relevage) ne constituant pas un critère justifiant refus.*

Réponse du SMDEA :

4.4 Avis de l'autorité environnementale

Dans son avis rendu le 29 septembre 2022 sur le projet de zonage, la Mission régionale d'autorité environnementale :

- recense les principaux enjeux environnementaux locaux, avec cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et la présence d'un Parc Naturel Régional (PNR) sur le territoire,
- cite les enjeux locaux en termes de santé ou de sécurité, avec la présence d'un captage d'eau potable et de zones inondables ;
- prend en compte la non conformité d'une grande majorité des installations actuelles et la difficulté de mettre aux normes celles d'Illier,
- estime que le projet de station de traitement répondra, en terme de capacité, aux besoins actuels et futurs (2030) d'Illier et qu'elle sera située hors zone à enjeu,
- estime que pour les assainissements non conformes restants des solutions de mise aux normes existent.

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

En définitive, la mission régionale estime, au regard des éléments fournis et des connaissances disponibles, que les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement du projet de zonage sont limitées et par conséquent, le projet présenté a été dispensé d'évaluation environnementale.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend en compte cet avis détaillé qui n'appelle pas de réponse du SMDEA.

4.5 Questions du commissaire enquêteur

4.5.1 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut

Dans la mesure où :

- *selon les données de contrôle, certes très partielles, les assainissements non collectifs de Laramade d'en haut sont non conformes (contrairement à Laramade d'en bas où la situation paraît meilleure),*
- *le scénario 2 de Laramade (raccordement de Laramade d'en haut vers une STEP de 25 EH) ne présenterait qu'un coût guère supérieur au maintien en assainissement non collectif (194 000 € contre 180 000 €),*
- *la configuration des parcelles et le relief seraient susceptibles de rendre difficile la mise en conformité des maisons de Laramade d'en Haut, comme d'ailleurs les avis recueillis lors de l'enquête (THEME 1) le confirment,*
- *un assainissement collectif offrirait plus de sécurisé en matière de maîtrise des rejets, comme d'ailleurs relevé lors de l'enquête (THEME 4).*

Ajouter dans le présent zonage l'assainissement collectif de Laramade d'en Haut n'imposerait pas au Maître d'ouvrage des délais contraints de mise en place. La réalisation proprement dite pourrait ainsi être échelonnée dans le temps, si l'on considère une durée de validité du zonage de 10 ans (Illier en début, Laramade en fin).

Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître l'analyse du SMDEA sur cette question.

Réponse du SMDEA :

4.5.2 Habitations sans terrain de Laramade d'en Bas

Le commissaire enquêteur relève, en annexe 1 du procès-verbal de délibération n° 2455 du Conseil d'Administration du SMDEA du 13 janvier 2020, qu'il y a trois habitations du hameau de Laramade d'en Bas ne disposant pas de terrain pour réhabiliter leur installation. Toutefois, il n'en est pas fait mention dans la notice du dossier d'enquête.

Quelles seraient alors les possibilités résiduelles techniques ou juridiques (filtre compact ?, mutualisation d'installation ?, établissement d'une servitude ? etc) pour que les propriétaires des habitations ne disposant pas d'un terrain puissent néanmoins mettre leur assainissement non collectif en conformité ?

Se peut-il (ou non) qu'aucune solution ne soit envisageable ? Quelles seraient alors les conséquences pour les propriétaires d'immeubles concernés dans la situation actuelle et en cas d'agrandissement, de modification, de vente ?

Réponse du SMDEA :

4.5.3 Traitement des eaux usées de Laramade d'en Bas

Le commissaire enquêteur relève que le scénario 1, incluant le raccordement vers une STEP du bourg de Laramade d'en Bas est évalué à plus de 570000 €, ce qui apparaît particulièrement élevé en comparaison des deux autres scénarios. Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les éléments ou contraintes qui expliquent ce coût prévisionnel.

Par ailleurs, Laramade d'en Bas serait en zone potentiellement inondable (cartographie page 16 de la notice) ; le choix de l'emplacement de la STEP (parcelle B 52) a-t-il pris en compte de ce risque (conséquences techniques et financières) ?

Réponse du SMDEA :

4.5.4 Eléments de contexte

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du courriel de Monsieur le Maire du 17 avril dernier, joint au dossier.

Il aimerait savoir si, dans le territoire de compétence du SMDEA, il reste beaucoup de bourgs ruraux qui, à l'instar d'Illier et Laramade, sont en attente de zonage et d'équipement en assainissement collectif et quels sont les critères de priorisation ?

Réponse du SMDEA :

Procès-verbal en 15 pages et 8 pages annexées, établi à Pamiers le 24/04/2023

Le commissaire enquêteur



Jean-Louis VENET

Remis le 25/04/2023 au SMDEA à Monsieur Benoît SION



Benoît SION

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31

Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31

PIECES JOINTES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A Observations et propositions écrites recueillies dans les registres

2

1^{ère} permanence du commissaire enquêteur le
samedi 8 avril 2023 de 14 h 00 à 16 h 00

Reçu à la permanence 3 personnes habitants de Laramade
d'en haut. Ces 3 personnes me demandent expressément de
rédiger leur avis.

Avis de M^{me} CAUSSE, M. CAUSSE (Némi habitation) et
M. GUGLIELMI rédigé par le Commissaire Enquêteur :
« Nous avons pris connaissance du projet, nous habitons
Laramade d'en haut qui est prévu de rester en assainissement
non collectif. Cela va nous poser des problèmes de mise aux
normes en ANC notamment parce que notre terrain est petit
(pour faire la fosse) ou que nous sommes en contiguïté (pour
le guglielmi). Par conséquent nous demandons que le
hameau de Laramade d'en haut passe en Assainissement
collectif »



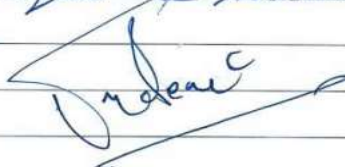
Reçu à la permanence M^{me} INNOCENTE Raymond habitant
d'Ille. M^{me} INNOCENTE demande expressément au commissaire
enquêteur de rédiger son avis suivant :

« J'habite à l'entrée du village d'Ille la route est très étroite
pour les véhicules. J'ai peur qu'en cas de réalisation de
l'assainissement collectif avec STEP selon scénario 1 il y ait
des dommages aux habitations. Je souhaite que le raccordement se
fasse selon le scénario 2 au sud du village »



2 M.

Je rédige pour trois personnes : Fundoni Jean, Claude, Fundoni Danièle, Claude et Valérie Elise.
 Nous sommes tous les trois propriétaires à Illier. Nous sommes favorables à l'assainissement collectif et préférons le scénario 2, step au sud du village. En effet le scénario 1 impliquerait que des camions avec des charges lourdes traversent le village ce qui ne manquerait d'occasionner des dommages à la route et aux canalisations qui sont dessous y compris le réseau électrique.

Je suis favorable au zonage en assainissement collectif mais pour Illier, le scénario 2 de la SIEP est indéniablement le plus approprié. Avec plus facile et moins de risque de nuisances.

Vidua Courinne propriétaire et habitante d'Illier.



Je suis favorable au développement du réseau d'assainissement collectif pour des raisons de maîtrise environnementale du rejet final. Je suis également favorable au zonage et la proposition de scénarios n°2 pour la step et en regard de la complexité des travaux à réaliser.

DABERNAT HARC habitant d'ILLIER.

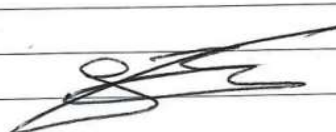
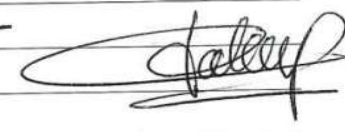


W. 3

4

MR et M^{me} GALAUP Nicolas et Karine.

nous sommes favorable à un
assainissement collectif avec le
scenario avec la step car l'accès
est plus facile.

Favorable au zonage d'assainissement collectif

Eviter pompes de relevage en utilisant seulement
la gravité naturelle en étudiant la possibilité
de traverser des parcelles privées.
L'emplacement de la station en scenario 2
est donc plus favorable

En scenario 1, difficulté pour traverser
du village par des engins type camion poubelle.

Pour rue Tres Cages du scenario I, difficultés
techniques pour rejoindre le collecteur vers STEE

LABOURDETTE Pierre habitant Illier



Je suis propriétaire résident d'une maison neuve; mise en place
micro-station selon recommandation du SPANC. Je suis favorable à la
mise en service la tout à l'égout car difficultés techniques lors du
réajustement de la micro-station.

Rouzy Patrick



1. nhl-

Nous sommes favorables à un assainissement collectif avec mise en place du scénario 2 pour la STEP car l'accès au village est complexe et la voirie sera fort endommagée en cas de scénario 1.

Maison haut du village.

N^e et N^e Ruffié Marcel
avis rédigé par N^e Rouby Chantal
Nu propriétaire

Rouby

Nous sommes favorable à l'assainissement collectif de Illier.

N^e du Tourret Hugnette habitante à temps plein à Illier - Hugnette

Fin du 1^{er} ^{er}perm an enu du commun air en piteur.

En tant qu'habitant à Illier je suis bien sûr favorable au zonage d'assainissement avec prise en compte pour le long d'Illier et je soutiens que le choix du Syndicat, pour l'emplacement de la STEP, se porte sur le scénario 2 car les difficultés d'accès et les nuisances dans le village qui occasionneraient le choix (1).

Durand André 1^{er} quartier de Laramade Illier

AD

En tant que maire de la commune si le scénario (2) était adopté, ne serait-il pas alors possible d'intégrer la maison de M^{me} et M^l Ruffié 4, rue de la Fontaine du Roy par une canalisation qui, par gravité, pourrait rejoindre la canalisation principale.

En ce qui concerne le hameau de Laramade d'en Bas je joins le mail envoyé par M^l Didier Croqueneix habitant en maison secondaire 6-1, rue des Escalas ainsi que ma réponse.

W. S

6

Deux habitants du hameau de Laramade d'en Haut m'ont fait part de leurs inquiétudes quant à la possibilité de réaliser des stations individuelles. Il s'agit de M^{rs} Vidal Bernard et Deryjean Olivier (2 chemin de Siguer) (maire de la Place)

Le maire, Deryjean Olivier



2^e permanence du commissaire enquêteur jeudi 20/04/23 à 9h00, j'ai présentement enregistré 3 documents (1 dossier usquerois, 2 mairie à dossier usquerois, 3 suffrage) voir ci-dessous.

Reçu à la permanence Monsieur Alain VIDAL, habitant Illier à titre principal qui demande expressément au commissaire enquêteur de s'occuper de ce qui suit :

Si le scénario 1 est retenu pour l'emplacement de la STEP, cela risque fortiment de générer plusieurs conséquences négatives. En effet, le chemin d'accès est très étroit, les maisons seraient accrochées (largeur de la chaussée inférieure à 3 mètres en plusieurs endroits), risques de pollution et de pollution pour une zone de stockage et de manœuvre, perturbation de l'accès au garage communal et au cimetière au bas du village.

Par conséquent, je suis favorable au scénario 2 (au sud) parce que la route y est très large.

Clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur jeudi 20/04/2023 à 11h00

Le commissaire enquêteur

Jean-Louis VENEZ

6

W-

Didier CROQUENOIS

Bonjour,

Ayant trouvé portes closes à la mairie d'ILLIER, je me permets de vous faire part de ma stupéfaction.

En effet, après avoir consciencieusement étudié les documents concernant l'enquête publique que vous dirigez, je constate que les hameaux de Laramade (Laramade d'en bas et Laramade d'en haut) sont totalement exclus du bénéfice de l'assainissement collectif.

Vous ignorez de ce fait, une partie importante de la population de Laramade qui bien que saisonnière contribue par leurs impôts à égalité avec tous les autres administrés au développement et à l'enrichissement de la commune.

De plus, vous occultez complètement le contexte écologique et environnemental non négligeable de ces hameaux qui jouxtent les cours d'eau du Vicdessos et du Siguer.

A l'époque de l'électrification tous les hameaux du village sans exception ont été raccordés au réseau électrique. Plus récemment les hameaux de Laramade ont bénéficié de l'accès au réseau fibre optique. Pourquoi donc ne bénéficieraient ils pas de l'assainissement collectif ? Comment expliquez vous ces différences de statut et de traitement ?

Cette discrimination d'une partie de la population de la commune est particulièrement difficile à comprendre et à accepter.

Y aurait-il dans cette commune des voix qui seraient plus entendues et écoutées que d'autres au point d'influer sur l'amélioration de la qualité de vie de chacun ?

Je vous demande donc de bien vouloir intégrer les hameaux de Laramade au bénéfice de l'assainissement collectif afin de ne pas créer d'injustice parmi les administrés.

Je vous souhaite bonne réception du présent courriel.

Famille CHANSON / CROQUENOIS

RE : enquête publique commune d'Illier Laramade

MAIRIE ILLIER-et-LARAMADE <mairieillierlaramade@orange.fr>

lundi 17 avril 2023 à 11:55 envoyés

À : Didier CROQUENOIS

 photocopies@orange.fr_202304...
1011 Ko

Bonjour

En réponse à votre courrier mail je vous signale qu'il y a plusieurs moyens de donner votre avis sur l'enquête publique en cours: je joins le document correspondant que je vous ai fait déjà parvenir par courrier postal car je n'avais pas votre adresse mail. Il y a des jours de permanence pour la mairie: lundi de 14h à 16h et jeudi de 9h à 11h.; Mais vous pouvez me joindre au 06 72 88 76 49. Sachez que je ne dirige pas l'enquête publique. La commune a cédé la compétence eau et assainissement au SMDEA en 2005 comme j'ai dû le dire X fois lors de réunions publiques. C'est donc cet organisme qui diligente l'enquête et qui financera les travaux éventuels avec principalement les subventions du Département et de l'agence Adour Garonne. Lors de l'étude du schéma directeur la commune a souhaité que tout le village soit pris en assainissement collectif. Le SMDEA n'a pas retenu cette demande. Les habitants peuvent donner leur avis et la commune reformulera la même demande mais vous avez compris que ce n'est pas nous qui décidons. Les raisons que nous a opposé le SMDEA sont le fait que la station ne pouvait se faire qu'en amont côté Vicdessos donc nécessité d'une station de relevage et que de nombreux habitants étaient déjà équipés de stations individuelles. C'est également compliqué pour Laramade d'en haut. Leur politique est de n'installer de station de traitement collective que pour des bourgs concentrés. Le syndicat met toujours en avant ses moyens financiers (plus de 100 villages en Ariège attendent d'être équipés).

Malheureusement nous subissons cet état de fait car nous ne sommes pas maîtres de la situation.

Monsieur Croquenois vous me prêtez des pouvoirs que je ne possède pas.

Je transmettrai votre courrier à l'enquêteur mais il serait bien venu que vous donniez votre sentiment directement dans le **cadre de cette enquête** qui se termine le 20 avril.

Soyez assuré, Monsieur Croquenois, de la prise en considération des administrés par l'équipe municipale.

Le maire, Dupuy André

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

Ce projet d'assainissement de la commune est une excellente chose mais appelle de notre part les observations suivantes :

- L'emplacement le plus judicieux est incontestablement le « scénario 2 » situé près de la route départementale car il est éloigné du village ,au dessous de celui-ci et facilement accessible pour les travaux de maintenance.
- Cependant nous regrettons vivement que notre habitation soit la seule du bourg d'Illier exclue de ce projet et nous aimerions qu'elle en fasse partie. En effet, quoique étant située dans le bas du village, elle pourrait se raccorder avec les autres maisons basses du village.

Michel et Marie-Hélène Ruffié

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'Ruffié' with a long horizontal stroke extending to the right. The signature on the right is 'H. Ruffié' with a similar horizontal stroke.

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

B Observations et propositions reçues par courriel

B.1 M Georges PERELROIZEN (9 avril 2023- 15h30)

Monsieur,
Je souhaite appuyer le choix de la localisation de la station au sud du bourg d'Illier.
Meilleur emplacement pour 3 raisons:
Éloignement des maisons donc moins de nuisances potentielles.
Relevage probablement non nécessaire car localisation bien en contrebas de l'ensemble des habitations.
Accessibilité de la station depuis la route sans impact logistique sur la vie des riverains lors des opérations d'entretien.

En vous remerciant pour votre écoute.
Georges PERELROIZEN A&M GROWTH PARTNERS
2 quartier Naouriol.
ILLIER

B.2 Mme Michèle SAYSOMBAT (15 avril 2023 - 14h06)

Bonjour, n'étant pas disponible pour rencontrer Monsieur l'enquêteur public à Illier, je vous transmets mon avis concernant la localisation du zonage.
Je pense préférable l'option au sud du bourg.
Si vous souhaitez me poser d'autres questions à ce sujet, je me tiens à votre disposition.
Bien cordialement
M.Saysombat

B.3 Anonyme (17 avril 2023 - 0h33)

Le commissaire enquêteur a pris connaissance d'un message électronique contenant des remarques détaillées pour l'assainissement du village d'Illier (projet de zonage bien défini pour le bourg d'Illier sauf pour une parcelle, avis favorable à la STEP selon scénario 2, actuellement absence totale d'assainissement du village générant ponctuellement les désagréments des rejets non traités). Le rédacteur ayant expressément demandé que certaines précisions ne soient pas rendues publiques, la lettre n'est pas ici jointe et l'avis anonymisé.

B.4 M Denis CROQUENOIS (17 avril 2023 – 10h27)

1^{er} courriel (17 avril 2023 -10h27)

Ce courriel figure déjà au registre d'enquête.

2^{ème} courriel (19 avril 2023 - 13h12)

Je tiens à vous préciser que contrairement aux allégations portées par la municipalité d'Illier, la majorité des habitants des hameaux de Laramade d'en Haut et d'en Bas n'ont pas de station d'épuration individuelle.

En effet plus de la moitié des administrés de ces Hameaux, contrairement à ce qui a été prétendu, ne dispose pas d'un tel système.

De plus, invoquer le coût d'une station de relevage comme seul argument est particulièrement fallacieux. Certes cet équipement est onéreux cependant les habitants de ces hameaux ne sont que les héritiers historiques de cet état de fait.
Ces hameaux existent depuis.....plus de deux siècles et ce type de problématique ne se posait pas à l'époque, le torrent faisant office de station d'épuration!

Merci de bien vouloir prendre en considération cette situation dont les administrés ne sont absolument pas responsables et qui serait susceptible de créer des injustices et des inégalités.

*Modification du zonage d'assainissement des eaux usées
de la Commune d'Illier-et-Laramade Dossier n° E23000004/31*

4.3.3 Observations du public et questions au SMDEA

4.3.3.1 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut

Quatre personnes se sont exprimées à ce sujet :

- trois personnes, habitant deux maisons distinctes (Famille Caussé, parcelle B 202, et Guglielmi, parcelle B 214) ont exprimé le souhait de voir le hameau de Laramade d'en Haut inclus dans le zonage en assainissement collectif au motif que la configuration de leurs habitations (terrain exigu ou en contrebas) permettrait difficilement la mise aux normes en non collectif,

- cette inquiétude est également relayée par Monsieur le maire qui mentionne deux autres maisons (Mrs Bernard Vidal, rue de la Place, et Olivier Denjean, 2 chemin de Siguer) présentant les mêmes difficultés.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Pour la réponse, le SMDEA est prié de consulter également la question du commissaire enquêteur concernant ce même THEME 1, figurant page 13.

Réponse du SMDEA :

Compte tenu du faible nombre de maisons concernées (14 habitations), le SMDEA n'est pas en mesure de s'engager à réaliser des travaux d'assainissement collectif sur ce hameau à court terme.

En effet, le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport au hameau de Laramade haut.

4.3.3.2 **THEME 2 - Emplacement STEP : scénario 2**

Si le zonage en assainissement collectif d'Illier est retenu, les plans joints au dossier d'enquête, selon notice page 7, montrent 2 scénarios pour l'emplacement projeté de la Station d'EPuration des eaux usées (STEP) : le scénario 1 à l'est du village, le scénario 2 au sud du village.

Pour le public unanime (17 observations), le scénario 1 générerait des inconvénients importants : les rues du villages sont très étroites et non adaptées au passage des engins lors du chantier d'installation de l'ouvrage ainsi que pour son entretien. Sont cités les dommages inévitables aux habitations, canalisations et réseaux, des nuisances diverses (accès au cimetière et aux garage municipal pendant les travaux, nuisances olfactives), la nécessité de créer une route...

Au contraire, le scénario 2 est plébiscité pour sa situation et son accès facile : à la verticale du centre de gravité du village avec forte pente, bordure de route permettant l'évacuation des boues, fonctionnement par gravité, zone d'épandage favorable...

Commentaire du commissaire enquêteur :

Ce point ne concerne pas l'objet même de l'enquête publique : il n'a pas d'incidence sur le zonage envisagé. Toutefois :

- deux scénarios de l'emplacement de la future STEP figurant au dossier, le public s'est largement exprimé à ce sujet,
- la réalisation des travaux est une conséquence directe du zonage d'assainissement collectif.

Réponse du SMDEA :

Les scénarios présentés devront être affinés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte et de la station d'épuration.

Ces études permettront de préciser les contraintes techniques et financières et de les comparer afin de choisir le scénario et préciser l'implantation des ouvrages. Cette analyse portera, entre autre , sur les différents points évoqués dans les observations ci-dessus du public.

4.3.3.3 **THEME 3 - Favorable au zonage AC d'Illier**

Quatorze personnes habitants d'Illier, dont une dont l'habitation récente est raccordée à un assainissement non collectif conforme, sont favorables au projet de zonage en assainissement collectif du bourg d'Illier.

Aucune voix de n'est exprimée pour le maintien en non collectif.

Réponse du SMDEA :

Sans objet.

4.3.3.4 **THEME 4 - Assainissement collectif et environnement**

Une observation mentionne que l'assainissement actuel du village d'Illier étant inexistant, les rejets des eaux usées consistent, dans le meilleur des cas, en un seul prétraitement. Le réseau séparatif récent ne concerne qu'une partie minoritaire des habitations. Autour, les eaux usées qui sont rejetées dans le pluvial génèrent, en certaines circonstances, des odeurs nauséabondes au niveau des bouches (Rue des Ecoles), avant leur déversement directement dans le ruisseau du Pis.

Une autre personne mentionne également que l'assainissement collectif est, en règle générale, à privilégier dans la mesure où il permet une meilleure maîtrise des rejets.

Réponse du SMDEA :

C'est effectivement au regard de la situation de salubrité du village et de l'impact sur l'environnement que le syndicat propose de classer le bourg d'Illier en assainissement collectif.

4.3.3.5 **THEME 5 - Conception du réseau collectif par gravité**

Une personne souhaite que l'assainissement collectif projeté évite les pompes de relevage et privilégie, dans toute la mesure du possible, un réseau fonctionnant par gravité. Pour ce faire, elle demande que, lors du projet, la traversée de propriétés privées soit étudiée, plutôt que de suivre les voies publiques.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cette orientation ne concerne pas directement l'objet de l'enquête, elle est liée à la réalisation des travaux.

Réponse du SMDEA :

Les scénarios présentés devront être affinés dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation du réseau de collecte et de la station d'épuration.

Ces études permettront de préciser les contraintes techniques et financières et de les comparer. La recherche d'un écoulement gravitaire est priorisée mais n'est pas toujours possible compte tenu de contraintes foncières notamment.

4.3.3.6 **THEME 6 – Périmètre en assainissement collectif du bourg d'Illier**

Certaines habitations sont exclues du périmètre de zonage en assainissement collectif du bourg d'Illier, il est demandé à ce que leur possibilité de rattachement, notamment via le scénario 2, soit reconsidéré. Les immeubles concernés sont :

- une maison d'habitation de la famille RUFFIE, sise 4 Rue de la Fount del Rey à Illier soit la parcelle A 2371 (demande : propriétaires et Maire), où Monsieur le maire propose qu'il soit établi une canalisation qui, par gravité, rejoindrait la canalisation principale,

- une maison d'habitation, sise 38, Le Campas, parcelle A 2212, (demandé par une personne).

Commentaire du commissaire enquêteur :

La réponse peut être différenciée par immeuble.

Réponse du SMDEA :

Concernant l'habitation sise parcelle A2371, elle n'a pas été incluse dans le projet de zonage car située en contrebas de la route et disposant d'une surface nécessaire à l'assainissement non collectif.

A ce stade de l'étude, il n'est pas assuré qu'un branchement gravitaire puisse être réalisé, une pompe de relevage privée serait alors nécessaire. Toutefois, dans le cadre de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux du réseau public d'assainissement, la demande de raccordement pourra être étudiée avec les propriétaires.

4.3.3.7 **THEME 7 – Assainissement collectif pour tous les hameaux (Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas)**

Un habitant de Laramade d'en bas estime que le zonage en assainissement collectif ne doit pas être réservé aux seuls habitants d'Illier mais bénéficier également à ceux de Laramade d'en Haut et Laramade d'en Bas :

- *pour raison d'équité entre les habitants, dans le cas contraire, il y verrait injustice et discrimination entre les citoyens,*
- *pour un meilleur impact écologique sur les cours d'eau du Vicdessos et du Siguer, une majorité des habitants des hameaux ne disposant pas de station d'épuration,*
- *le seul coût des travaux à Laramade d'en Bas (station de relevage) ne constituant pas un critère justifiant refus.*

Réponse du SMDEA :

Comme évoqué en réponse à la question 1, compte tenu du faible nombre de maisons concernées, le SMDEA n'est pas en mesure de s'engager à réaliser des travaux d'assainissement collectif sur ces hameaux à court terme.

En effet, le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport au hameau de Laramade haut.

Les techniques actuelles d'assainissement non collectif permettent d'assurer un traitement satisfaisant au même titre que l'assainissement collectif. Il s'agit donc de solutions complémentaires.

4.5 Questions du commissaire enquêteur

4.5.1 THEME 1 - Assainissement collectif Laramade d'en Haut

Dans la mesure où :

- *selon les données de contrôle, certes très partielles, les assainissements non collectifs de Laramade d'en haut sont non conformes (contrairement à Laramade d'en bas où la situation paraît meilleure),*
- *le scénario 2 de Laramade (raccordement de Laramade d'en haut vers une STEP de 25 EH) ne présenterait qu'un coût guère supérieur au maintien en assainissement non collectif (194 000 € contre 180 000 €),*
- *la configuration des parcelles et le relief seraient susceptibles de rendre difficile la mise en conformité des maisons de Laramade d'en Haut, comme d'ailleurs les avis recueillis lors de l'enquête (THEME 1) le confirment,*
- *un assainissement collectif offrirait plus de sécurisé en matière de maîtrise des rejets, comme d'ailleurs relevé lors de l'enquête (THEME 4).*

Ajouter dans le présent zonage l'assainissement collectif de Laramade d'en Haut n'imposerait pas au Maître d'ouvrage des délais contraints de mise en place. La réalisation proprement dite pourrait ainsi être échelonnée dans le temps, si l'on considère une durée de validité du zonage de 10 ans (Illier en début, Laramade en fin).

Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître l'analyse du SMDEA sur cette question.

Réponse du SMDEA :

Comme évoqué en réponse aux questions 1 et 7, compte tenu du faible nombre de maisons concernées, le SMDEA n'est pas en mesure de s'engager à réaliser des travaux d'assainissement collectif sur les hameaux de Laramade haut et bas à court terme.

En effet, le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport aux hameaux de Laramade.

Les techniques actuelles d'assainissement non collectif permettent d'assurer un traitement satisfaisant au même titre que l'assainissement collectif. Il s'agit donc de solutions complémentaires.

4.5.2 Habitations sans terrain de Laramade d'en Bas

Le commissaire enquêteur relève, en annexe 1 du procès-verbal de délibération n° 2455 du Conseil d'Administration du SMDEA du 13 janvier 2020, qu'il y a trois habitations du hameau de Laramade d'en Bas ne disposant pas de terrain pour réhabiliter leur installation. Toutefois, il n'en est pas fait mention dans la notice du dossier d'enquête.

Quelles seraient alors les possibilités résiduelles techniques ou juridiques (filtre compact ?, mutualisation d'installation ?, établissement d'une servitude ? etc) pour que les propriétaires des habitations ne disposant pas d'un terrain puissent néanmoins mettre leur assainissement non collectif en conformité ?

Se peut-il (ou non) qu'aucune solution ne soit envisageable ? Quelles seraient alors les conséquences pour les propriétaires d'immeubles concernés dans la situation actuelle et en cas d'agrandissement, de modification, de vente ?

Réponse du SMDEA :

En l'absence de terrain suffisant pour la mise en place d'une installation d'assainissement individuelle, les solutions évoquées par le commissaire enquêteur sont effectivement à étudier par le propriétaire : filières compactes, acquisition de terrain ou servitude, installation commune à plusieurs habitations. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA assure une mission de conseil auprès des particuliers.

La non-conformité de l'assainissement non collectif peut donner lieu à un avis défavorable dans le cas d'un dépôt de permis de construire pour une extension de l'habitation par exemple.

Dans le cas d'une vente immobilière, il revient au vendeur de faire réaliser le diagnostic de l'installation existante et à l'acheteur de procéder aux travaux de mise en conformité.

4.5.3 Traitement des eaux usées de Laramade d'en Bas

Le commissaire enquêteur relève que le scénario 1, incluant le raccordement vers une STEP du bourg de Laramade d'en Bas est évalué à plus de 570000 €, ce qui apparaît particulièrement élevé en comparaison des deux autres scénarios. Le commissaire enquêteur souhaiterait connaître les éléments ou contraintes qui expliquent ce coût prévisionnel.

Par ailleurs, Laramade d'en Bas serait en zone potentiellement inondable (cartographie page 16 de la notice) ; le choix de l'emplacement de la STEP (parcelle B 52) a-t-il pris en compte de ce risque (conséquences techniques et financières) ?

Réponse du SMDEA :

La collecte du hameau de Laramade Bas nécessiterait la mise en place d'un poste de relevage et d'une canalisation de refoulement vers un terrain adapté pour l'implantation d'une station d'épuration. Ces équipements constituent donc un surcout par rapport au scénario de collecte gravitaire de Laramade Haut.

Les stations d'épuration sont effectivement construites en dehors des zones inondables. Dans le cas où l'assainissement collectif est retenu, ce point est vérifié et soumis à l'avis du service des risques de la préfecture dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux.

4.5.4 Eléments de contexte

Le commissaire enquêteur a pris connaissance du courriel de Monsieur le Maire du 17 avril dernier, joint au dossier.

Il aimerait savoir si, dans le territoire de compétence du SMDEA, il reste beaucoup de bourgs ruraux qui, à l'instar d'Illier et Laramade, sont en attente de zonage et d'équipement en assainissement collectif et quels sont les critères de priorisation ?

Réponse du SMDEA :

Le syndicat compte encore sur son territoire plusieurs dizaines de bourgs non encore équipés, ainsi que des installations non conformes à réhabiliter, qui constituent des priorités d'investissement par rapport aux hameaux.

Les priorités sont établies en fonction des problématiques de salubrité publique et de l'impact sur l'environnement. Ces problématiques sont étroitement liées aux nombres d'habitants concernés et au type d'habitat, secondaire ou permanent.

Les choix d'investissement tiennent compte également des conditions de subvention des partenaires financeurs du SMDEA que sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental.

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 02/05/2023

Amélie BERT

Directrice Technique du SMDEA